



Rapport Financier 2022



10 mai 2023

SOMMAIRE

▪ Organes sociaux d'Orange Bank.....	2
▪ Rapport de gestion au Conseil d'Administration	3
▪ Résolutions proposées à l'Assemblée générale	41
▪ Comptes sociaux & annexes	42
▪ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	77
▪ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	85
▪ Filiales & participations	87

Au 31 décembre 2022

Conseil d'administration

Ramon FERNANDEZ
Président et Administrateur

Jérôme BERGER
Administrateur

Marie-Noëlle JEGO-LAVEISSIERE
Administratrice

Patrice LAMBERT- de DIESBACH
Administrateur

Diego MARTINEZ LOPEZ
Administrateur

Valérie THEROND
Administrateur

Laetitia ORSINI-SHARPS
Administratrice

Stéphanie HUBERT
Administratrice indépendante

Odile TIRFOIN-SZABO
Administratrice indépendante

Marc BERGOUNIOUX
Administrateur élu par les salariés au titre du collège cadre

Camille DORCHY
Administratrice élue par les salariés au titre du collège non-cadre

Direction générale

Stéphane VALLOIS
Directeur général

Véronique McCARROLL
Directrice générale déléguée

Comité des risques

Jérôme BERGER
Président

Patrice LAMBERT- de DIESBACH
Stéphanie HUBERT
Membres

Comité d'audit

Patrice LAMBERT- de DIESBACH
Président

Jérôme BERGER
Stéphanie HUBERT
Valérie THEROND
Membres

Comité des nominations et des rémunérations

Valérie THEROND
Présidente

Marie-Noëlle JEGO-LAVEISSIERE
Odile TIRFOIN-SZABO
Membres

1 Contexte économique en 2022¹

Après une année 2021 marquée par un redémarrage brutal de l'activité mondiale, l'année 2022 s'est caractérisée par un retour persistant de l'inflation, un thème devenant rapidement un sujet de préoccupation majeur pour les banques centrales. Selon Eurostat, le taux d'inflation dans la zone euro sur un an a atteint 9,2 % en décembre 2022. Cette inflation élevée trouve initialement son origine à travers la reprise économique post-Covid qui a créé des goulets d'étranglement, une tension sur les approvisionnements et une forte hausse des cours des matières premières. La guerre en Ukraine a également participé au regain d'inflation dans la plupart des pays avancés et particulièrement au sein de la zone euro très dépendante du gaz russe.

Si la contribution de l'énergie dans l'augmentation des prix est appelée à se réduire avec le temps, l'inflation tend à se répandre dans tous les secteurs de l'économie. Considérée comme temporaire à ses prémices, l'inflation est depuis qualifiée de durable par les banquiers centraux. Ce changement de paradigme est à l'origine d'un choc monétaire majeur : face à ce regain d'inflation, les banques centrales ont sensiblement durci leurs politiques monétaires. Elles ont d'une part cessé certains programmes d'achats de titres (dont l'Asset Purchase Programme de la BCE) avant d'augmenter fortement leurs taux directeurs (hausse de 250 points de base sur l'année pour l'eurozone).

Ce contexte de tension sur les prix alimente les craintes d'un ralentissement de l'activité économique qui pourrait être accentué par des politiques monétaires très agressives. A ce titre, la Banque mondiale a fortement abaissé à 1,7 % ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale en 2023 (contre une estimation de 3,0 % en juin) mais ne table pas à ce stade sur une récession tant pour la zone euro que pour les Etats-Unis.

La fin des politiques monétaires accommodantes s'est traduite par une correction brutale des courbes de taux. L'OAT à 10 ans a évolué en hausse de 291 points de base en 2022, passant de 0,20 % à 3,10 %. Les courbes de taux se sont aussi nettement aplaties, les taux courts ayant remonté à un rythme bien plus élevés que celui des taux longs. Ce mouvement traduit d'une part les anticipations de hausse des taux directeurs (qui renchérissent les taux courts) et d'autre part les craintes d'un ralentissement marqué de la croissance économique (limitant le potentiel haussier des taux longs). Cette tendance s'illustre par l'apparition d'une pente 2Y/10Y négative des swaps E6M dès novembre 2022.

Les perspectives pour 2023 seraient avant tout une poursuite de la normalisation des politiques monétaires mais avec un resserrement des conditions dans des proportions moindres que l'exercice précédent. Les investisseurs devront sans doute appréhender une moindre liquidité sur les marchés suite aux retraits progressifs des banques centrales.

¹ Ce point sur le contexte économique a été réalisé par la Direction Gestion du Bilan de la Banque. Les informations de marché citées proviennent de leurs travaux réguliers de veille économique, réalisée à partir de sources publiques.

2 Indicateurs clés²³

Structures financières

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres, hors résultat de l'exercice	637	646

Données prudentielles

	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres T1 réglementaires CFOB (millions d'euros)	416	396
Fonds propres CFOB (millions d'euros)	444	423
Ratio de Core tier 1 (%)	21,6%	21,6%
Ratio de fonds propres (%)	23,0%	23,1%

Compte de résultat social

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Produit Net Bancaire	82	94
Résultat Brut d'Exploitation	-114	-131
Résultat Net	-148	-156

Activité

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Total de bilan	3 687	3 903

² Les fonds propres réglementaires correspondent aux fonds propres que doivent détenir les établissements financiers en lien avec l'exigence réglementaire définie par le Comité de Bâle. Le Tier 1 correspond à la partie jugée la plus solide (le noyau dur) des capitaux propres des institutions financières. Le ratio correspond au rapport entre le Tier 1 et le total des actifs pondérés par les risques.

³ Les données prudentielles ne sont pas auditées par les commissaires aux comptes.

3 Faits marquants et principaux chantiers de l'exercice 2022

3.1 Contexte inflationniste et de remontée des taux

2022 est une année charnière qui a vu le retour de l'inflation et a poussé les banques centrales à remonter rapidement leurs taux directeurs. La structure du bilan d'Orange Bank dont l'activité crédit n'est pas totalement financée par les dépôts collectés rend la banque dépendante du coût de la liquidité sur les marchés financiers.

Dans ce contexte de renchérissement du coût des ressources, la banque a mis en place une stratégie de diversification de ses sources de funding (lancement du partenariat avec Raisin pour collecter de l'épargne en Allemagne et aux Pays-Bas, prolongation du programme de titrisation des crédits Désirio, campagnes à taux boostés tout au long de l'année).

Concernant les financements, Orange Bank a décidé en juin 2022 de suspendre l'activité de crédit habitat, le niveau de l'usure ne permettant plus de répercuter aux clients finaux la hausse des taux de refinancement.

Enfin, la banque a continué de couvrir son risque de taux, notamment en achetant des swaps sur diverses maturités pour tenir compte des spécificités des produits en portefeuille.

3.2 Poursuite du développement des offres en France et en Espagne

En 2022, Orange Bank a poursuivi le développement de ses offres et a initié un projet de transformation majeur.

Poursuite du projet « One Bank »

Initié en 2021, le projet « One Bank » consiste à créer une plateforme technique commune entre la France et l'Espagne, qui permettra à terme de rationaliser les offres produits et l'organisation de la banque.

L'année 2022 a été principalement consacrée à la réalisation de la phase de développement du projet, phase structurante courant jusque mi 2023. Ce projet a mobilisé l'essentiel des équipes de la banque sur l'exercice 2022.

La migration vers la nouvelle plateforme s'effectuera de façon progressive en 2023 et 2024.

Lancement du partenariat avec Younited Credit

En 2022, Orange Bank a signé un partenariat avec Younited Credit en France permettant à la banque d'utiliser la plateforme technique de Younited et de s'appuyer sur l'expertise de ce partenaire en termes de scoring.

Grâce à ce partenariat, Orange Bank fait un bond technologique dans le domaine du « credit decisioning » (notamment avec l'utilisation de scores basés sur les données issues de l'« open banking ») et de la lutte contre la fraude avec l'utilisation d'outils innovants.

Impacts sur l'activité commerciale : Grâce à ce partenariat, la banque est maintenant en mesure de proposer des crédits à la consommation à des prospects et d'automatiser très largement l'octroi des crédits à la consommation permettant ainsi d'importants gains de productivité.

Les premiers chiffres d'activité sont très encourageants tant d'un point de vue volume que maîtrise du risque de crédit puisque la production a été multipliée par 8 sur le second semestre 2022 avec des indicateurs avancés de risque en ligne avec les attentes.

Ce partenariat devrait être étendu à l'Espagne dès 2023.

Poursuite du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Ce conflit ainsi que les sanctions économiques appliquées à la Russie (apparition de restrictions sur les actifs, cyberattaques, conséquences des restrictions sur l'utilisation du réseau SWIFT ...) ont été pris en compte et n'ont pas d'impact sur l'évaluation des éléments de bilan au 31 décembre 2022. En effet, Orange Bank n'a pas d'exposition au Rouble ou au Hryvnia. Orange Bank n'a pas investi dans des titres russes ou ukrainiens. Le nombre de clients d'Orange Bank appartenant à l'une des deux nationalités est également excessivement limité.

Lancement de la plateforme de collecte d'épargne Raisin

Afin de diversifier ses sources de financement, Orange Bank a initié un partenariat avec la plateforme Raisin au printemps 2022. Ce partenariat permet un accès au marché des particuliers allemand et hollandais, marchés disposant d'une importante épargne liquide et sans risque de concurrence avec les clientèles actuelles adressées par la Banque. Par le pilotage du taux de rémunération offert, la plateforme apporte un canal de collecte réactif. D'un point de vue technique, les encours collectés par ce biais sont enregistrés dans les comptes de la succursale de Orange Bank en Espagne.

Lancé en août 2022, Orange Bank a collecté près de 40 millions d'euros au 31 décembre 2022, en avance sur les prévisions.

Arrêt du crédit immobilier

En juin 2022 et devant l'impossibilité de répercuter la totalité de l'augmentation des taux d'intérêt sur les grilles tarifaires en raison des règles régissant le calcul du taux de l'usure, Orange Bank a pris la décision de suspendre provisoirement la commercialisation du crédit immobilier. Considérant l'évolution des taux, la Banque conserve cette position au 31 décembre 2022.

Réflexion sur un partenariat capitalistique stratégique

En fin d'année 2022, la banque et le groupe Orange se sont engagés dans une réflexion stratégique, consistant à sonder le marché et à évaluer l'intérêt d'intégrer un partenaire stratégique aux côtés du Groupe Orange. Ces travaux se poursuivront en 2023.

3.3 Opérations portant sur le capital

Le 23 novembre 2022, Orange Bank a procédé à deux opérations sur son capital :

- Une augmentation de capital de 148 millions d'euros intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 22 novembre 2022 ;
- Une réduction de capital de 500 millions d'euros par voie d'annulation de trente et un million deux cent cinquante mille (31 250 000) actions existantes. Cette réduction, motivée par des

perdes est imputée en totalité sur le seul compte d'actionnaire de la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 22 novembre 2022.

A l'issue de ces opérations, le capital est fixé à huit cent millions sept cent soixante-quinze mille sept cent-douze euros (800 775 712 €) divisé en cinquante millions quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux (50 048 482) actions de seize (16 €) euros de valeur nominale.

3.4 Mise en œuvre des nouvelles réglementations

Le détail des sujets réglementaires en 2022 fait l'objet d'une annexe dédiée (annexe 1).

4 Développement des activités

4.1 Activité de la Banque commerciale

Sur le périmètre de la Banque commerciale, l'année 2022 a été marquée par les éléments suivants :

- L'ouverture de 149 500 comptes Orange Bank, soit une hausse de la conquête de +48 % par rapport à l'exercice précédent. Sur cette base, le stock de comptes s'établit à près de 478 000 comptes en fin d'exercice soit une évolution de +13 % par rapport à 2021 ;
- Une stratégie d'acquisition ciblée sur valeur, à travers notamment le lancement de diverses actions commerciales pour soutenir la production de comptes payants. La part des comptes payants a évolué de 25 % à fin 2021 à 34 % à fin 2022 ;

Sur le périmètre des offres commercialisées en France comprenant les comptes et le CSL Orange Bank, le financement de terminaux et d'accessoires (PxF), le prêt personnel Orange Bank (auprès des clients bancaires et des Prospects), le crédit Désirio (crédit à la consommation auprès de la clientèle Groupama), le crédit immobilier, l'assurance mobile (particuliers et professionnels) et en incluant l'offre Anytime, Orange Bank totalise 2,0 millions de clients à fin 2022. L'assurance mobile est toujours le principal produit d'entrée en relation, représentant près de 58 % des entrées en relation suivi par le compte qui représente environ 23 %.

Grâce à l'enrichissement des offres, 96 % des entrées en relation ont été réalisées par l'intermédiaire d'un produit payant (compte premium, crédit à la consommation, financement Orange Bank, assurance mobile).

L'année 2022 confirme à nouveau l'importance du réseau commercial Orange France qui a réalisé près de 70 % des ouvertures sur l'exercice.

S'agissant de l'activité crédits, celle-ci a affiché une forte croissance par rapport à l'exercice 2021 avec des niveaux de production records :

- Sur le périmètre du prêt personnel Orange Bank, 80 millions d'euros ont été décaissés (dont 45 millions d'euros ont été octroyés aux prospects), soit une augmentation de la production de +340 % par rapport à 2021 ;
- Concernant les crédits à la consommation distribués par le réseau Groupama-Gan (Crédit Désirio), 308 millions d'euros de crédits ont été octroyés, soit une baisse de 21 % par rapport à 2021 ;
- L'activité de crédit immobilier s'inscrit également en baisse avec 196 millions d'euros de crédits décaissés sur l'année par les réseaux Groupama-Gan, Meilleurtaux et Pretto, soit une baisse de 10 % par rapport à 2021.

Orange Bank a ainsi maintenu en 2022 un encours de crédits de la Banque commerciale proche de 2,0 milliards d'euros (hors crédits à la consommation titrisés qui représentent environ 577 millions d'euros à fin décembre 2022). La hausse de 13 % par rapport à 2021 s'explique par la croissance des encours de crédit à la consommation en France, ainsi que la bonne performance du Dolphin en Espagne.

En matière de dépôts, la décollecte des comptes à taux progressifs Elancio s'est poursuivie avec une baisse des encours de -39 % sur l'exercice. Cette baisse a été compensée par la collecte positive observée sur les comptes et CSL Orange Bank, ainsi que les dépôts Raisin. Au global le montant des dépôts de la Banque commerciale reste stable par rapport à 2021 à 1,7 milliards en intégrant les dépôts de l'Espagne.

A fin 2022, en tenant compte des clients équipés des produits qui ne sont plus commercialisés (clientèle Groupama), le nombre total de clients particuliers de la Banque (nouvelles offres Orange Bank et anciennes offres Groupama) s'élève à environ 2,0 millions clients.

4.2 Activité de Banque des Entreprises du Groupe Groupama

Orange Bank reste le prestataire administratif et technique qui assure le traitement des opérations liées aux certificats mutualistes émis par les Caisses Régionales de Groupama : gestion de l'émission, gestion pour le compte des sociétaires des souscriptions, gestion pour le compte des Caisses Régionales des programmes de rachat, tenue du registre de chaque Caisse.

4.3 Activités financières de la Banque

Le 27 octobre 2022, la BCE a décidé de modifier les conditions applicables à la troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO III). Compte tenu de l'accélération inattendue et exceptionnelle de l'inflation, Francfort a en effet jugé nécessaire de recalibrer les conditions de ces opérations pour garantir qu'elles soient en cohérence avec le processus plus large de normalisation de la politique monétaire et pour renforcer la transmission des relèvements des taux directeurs aux conditions du crédit bancaire. Le Conseil des gouverneurs a donc décidé d'ajuster les taux d'intérêts applicables aux TLTRO III à compter du 23 novembre 2022 et de proposer aux banques des dates supplémentaires de remboursement anticipé volontaire.

La trésorerie d'Orange Bank a poursuivi en 2022 une politique de gestion prudente de ses liquidités et de son refinancement :

- Le portefeuille de titres a évolué en diminution vers 603 millions d'euros (soit une baisse nominale de 217 millions d'euros sur la période) et reste constitué pour l'essentiel de dette d'Etat à 77 % ;
- Sur le plan du refinancement, la banque a souscrit à hauteur de 661 millions d'euros aux opérations de TLTRO III de la BCE et compte conserver ces tirages jusqu'à leurs échéances ;
- La banque a réalisé en octobre 2020 une première opération de titrisation sur un portefeuille de crédits à la consommation Désirio d'un montant de 594,6 millions d'euros. La structuration de cette opération intègre notamment une période de rechargement de 30 mois. Cette titrisation auto-portée a été pour l'essentiel donnée en garantie du TLTRO à la BCE ;
- Le portefeuille d'émission, constitué de NeuCP et de NeuMTN, a évolué en légère diminution vers 324 millions d'euros (-32 millions) ;
- Les comptes à terme à destination des sociétés non financières représentent 40 millions d'euros à fin décembre 2022 ;
- La banque a également finalisé un nouveau partenariat avec la fintech allemande Raisin et offre désormais aux consommateurs d'Allemagne et des Pays-Bas l'accès à des produits d'épargne dédiés en vue de profiter des conditions de refinancements locales. Orange Bank entend ainsi poursuivre sa politique de diversification de son financement en augmentant sa flexibilité financière à mesure que ses activités commerciales se développent.

Compte tenu de ses ambitions commerciales à court et moyen terme, Orange Bank porte une grande attention à disposer en permanence de ressources adaptées à ses besoins futurs. Cette

politique financière prudente se reflète dans les ratios de liquidité de la banque qui s'établissent bien au-delà des niveaux règlementaires. A ce titre, les ratios LCR et NSFR étaient respectivement de 456 % et 131 % à fin décembre 2022.

4.4 Activité d'Orange Bank Espagne

En 2022 l'activité d'Orange Bank Espagne a été marquée par :

- La poursuite du développement de l'offre de crédit à la consommation, avec d'une part l'accélération de l'offre de prêt personnel à destination de la clientèle non-détentriche de comptes Orange Bank, dont le niveau de production s'est établi pour sa première année pleine à plus de 7 millions d'euros et une augmentation de la production de crédit à la consommation à destination de la clientèle équipée d'un compte pour atteindre 10 millions d'euros (+64 % par rapport à 2021) ;
- Le développement du programme de rachat de créances d'Orange Espagne (financement de terminaux mobiles et « devices »), avec un total de 539 millions d'euros de créances rachetées (+13 % par rapport à 2021) ;
- La poursuite de l'amélioration de l'offre bancaire, avec la mise en place de nouvelles fonctionnalités et l'ouverture de l'offre aux clients non-Orange depuis décembre 2022 ;
- Le lancement de l'offre Raisin auprès d'épargnants allemands et néerlandais en septembre 2022, dont la collecte a atteint 40 millions d'euros en fin d'année.

De manière générale, l'offre d'Orange Bank en Espagne est plébiscitée par la clientèle, avec une note de l'application de 4,9/5 qui place la succursale en tête des classements.

Au global, au 31 décembre 2022, 191 000 clients ont souscrit un produit auprès de la succursale espagnole d'Orange Bank, ce qui représente environ 346 millions d'euros de dépôts.

4.5 L'activité des filiales

Sur l'année 2022, Anytime a enregistré une stabilité de son chiffre d'affaires.

À la suite d'incidents opérationnels survenus au 2^{ème} trimestre 2021, un renforcement des mesures de vigilance à l'entrée en relation a été mis en place, impactant le rythme de développement d'Anytime courant 2022 sur la clientèle des professionnels. Pour compenser ce ralentissement, la filiale a accéléré le développement de son activité de gestion des dépenses et des flottes de cartes à destination d'ETI et vise à déployer son modèle de vente au long de l'année 2023.

Par ailleurs, Anytime a poursuivi en 2022 la structuration de ses équipes avec un renforcement des équipes régaliennes, informatiques et commerciales, générant une hausse des charges d'exploitation. Anytime a réalisé une augmentation de capital sur l'année 2022, intégralement souscrite par Orange Bank, afin de l'accompagner dans son développement et son retour à la rentabilité.

5 Résultats Financiers

5.1 Bilan

Au global, le total du bilan de la Banque a diminué de 149 millions d'euros sur l'exercice.

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations
Caisse, banques centrales	87 382	303 238	(215 856)
Effets publics et valeurs assimilées	430 377	488 719	(58 342)
Créances sur les établissements de crédit	126 767	61 896	64 871
Opérations avec la clientèle	1 968 339	1 755 403	212 936
Obligations et autres titres à revenu fixe	727 347	893 893	(166 546)
Actions et autres titres à revenu variable	5	5	(0)
Participations et autres titres détenus à long terme	2 859	2 679	180
Parts dans les entreprises liées	44 555	43 055	1 500
Immobilisations incorporelles	65 757	79 555	(13 798)
Immobilisations corporelles	8 362	3 033	5 329
Autres actifs	169 590	176 213	(6 623)
Comptes de régularisation	55 261	95 261	(39 999)
Total actif	3 686 605	3 902 950	(216 346)

Les évolutions les plus significatives à l'actif sont les suivantes :

- Les encours de crédit ou « Opérations avec la clientèle » sont en augmentation de 213 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par la bonne performance de l'activité de Prêt Personnel en France (porté par le crédit consommation sec) et l'activité de rachats de créances « Dolphin » en Espagne ;
- La gestion financière initiée en 2021 conduit à ne pas renouveler les titres parvenus à échéance, ce qui explique les diminutions des postes « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour 167 millions et « Effets publics et valeurs assimilés » pour 58 millions d'euros. Le poste « Caisse, banques centrales » concentre les liquidités de la Banque et diminue de 216 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations
Banques centrales	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	824 671	992 519	(167 848)
Opérations avec la clientèle	1 725 818	1 734 567	(8 749)
Dettes représentées par un titre	324 886	355 582	(30 696)
Autres passifs	178 299	98 724	79 575
Comptes de régularisation	90 297	157 433	(67 137)
Provisions pour risques et charges	25 735	47 289	(21 554)
Dettes subordonnées	27 633	27 633	0
Capitaux propres	637 203	645 533	(8 329)
<i>Capital souscrit</i>	<i>800 776</i>	<i>1 152 776</i>	<i>(352 000)</i>
<i>Primes d'émission</i>	<i>104 808</i>	<i>104 808</i>	<i>0</i>
<i>Réserves</i>	<i>12 083</i>	<i>12 083</i>	<i>0</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>(280 463)</i>	<i>(624 133)</i>	<i>343 670</i>
Résultat de l'exercice	(147 937)	(156 329)	8 392
Total passif	3 686 605	3 902 950	(216 345)

Les évolutions les plus significatives au passif sont les suivantes :

- Les « Dettes envers les établissements de crédit » sont en baisse de 168 millions d'euros ; cette baisse s'explique principalement par l'arrivée à échéance de titres de pensions. Le recours au dispositif TLTRO III – soit un stock de 661 millions en fin d'année est stable sur la période. En parallèle, les émissions de titres de créances négociables (« Dettes représentées par un titre ») se réduisent d'environ 31 millions d'euros ;
- Les dépôts de la clientèle ou « Opérations avec la clientèle » sont en baisse de 9 millions d'euros ; cette évolution s'explique principalement la baisse de encours de la clientèle Groupama, la stabilité des offres en France et le développement de l'épargne en Espagne. Au 31 décembre 2022, les dépôts à terme s'élèvent à 40 millions d'euros ;
- Les capitaux propres, avant imputation du résultat de l'exercice, sont en diminution de 8 millions d'euros, en raison d'une augmentation de capital de 148 millions d'euros intervenue en novembre 2022 et de l'affectation de la perte 2021 en report à nouveau pour -156 millions d'euros. A noter qu'en novembre 2022, Orange Bank a procédé à une réduction de capital par absorption des pertes à hauteur de 500 millions d'euros, sans effet sur les fonds propres de l'établissement.

5.2 Compte de résultat

En raison de la constatation au 31 décembre 2022 d'une dépréciation de 13,1 millions d'euros sur les titres de placement (parts du fonds commun de titrisation), le Produit Net Bancaire (PNB) est en retrait de 11,3 millions d'euros par rapport à 2021. Retraité de cet évènement, le PNB est resté relativement stable, en enregistrant une hausse de 2 millions d'euros par rapport à 2021, sous l'effet principalement des éléments suivants :

- Le développement du PNB généré de l'activité de rachat de créances « Dolphin » en Espagne (+ 11 millions d'euros par rapport à 2021), qui compense l'arrêt de l'activité institutionnelle Groupama (-12 millions d'euros) ;
- Le développement du PNB des offres commercialisées en France, provenant essentiellement des produits de comptes et de crédits ;
- Les coûts d'acquisition et de distribution restent stables par rapport à 2021 à 17 millions d'euros, malgré une production de comptes plus élevée, en raison d'une part de la revue des conditions de rémunération du réseau Orange et d'autre part à la baisse du coût unitaire d'acquisition en France ;

En parallèle, les frais généraux (charges d'exploitation hors dotations aux amortissements) ont au global, diminué de 36 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des frais de personnel, couplée à la comptabilisation d'une reprise de provision pour charges correspondant aux loyers futurs sans contrepartie économique, suite à la sous-location courant 2022 de deux étages vacants du site de Montreuil.

Le coût du risque est en hausse de 7 millions d'euros par rapport à 2021, cette hausse résultant principalement du développement de l'activité crédits sur l'exercice 2022 et notamment des rachats de créances « Dolphin » en Espagne dont le développement du portefeuille, la survenance des premiers défauts (rapides sur ce type d'activités) et l'adoption d'une politique de provisionnement affinée cette année.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'exercice 2022 se solde par un résultat net social de -148 millions d'euros, soit une amélioration de 8 millions d'euros par rapport à 2021.

COMPTE DE RESULTAT	2022	2021	Variations
Intérêts et produits assimilés	90 540	80 454	10 086
Intérêts et charges assimilés	(10 449)	(12 010)	1 562
Revenus des titres à revenu variable	-	-	-
Commissions (produits)	82 976	82 866	110
Commissions (charges)	(63 445)	(58 731)	(4 714)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 558	(4 246)	5 804
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(15 454)	(12)	(15 442)
Autres produits d'exploitation bancaire	2 171	15 458	(13 287)
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 609)	(10 182)	4 573
Produit net bancaire	82 288	93 598	(11 310)
Charges générales d'exploitation	(155 254)	(190 946)	35 692
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(41 194)	(33 640)	(7 554)
Résultat brut d'exploitation	(114 160)	(130 988)	16 828
Coût du risque	(34 242)	(26 785)	(7 457)
Résultat d'exploitation	(148 402)	(157 774)	9 372
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	(3)	3
Résultat courant avant impôt	(148 402)	(157 777)	9 375
Résultat exceptionnel	(292)	(1 645)	1 353
Impôt sur les bénéfices	757	3 092	(2 335)
Résultat net	(147 937)	(156 329)	8 392

5.3 Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de :

-147 936 843,65 euros au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé en 2021, 2020 et 2019.

6 Gestion des risques

Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de cette réglementation, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières.
- risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- risque de marché : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, la direction des risques définit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité Exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risque de l'établissement qui est formalisée à travers le cadre d'appétence aux risques et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectuée les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de crédit et contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité Sécurité Financière et Conformité (gestion du risque de non-conformité), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité Exécutif.

6.1 Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

A fin décembre 2022, le coût du risque d'Orange Bank s'élève à 34,2 millions d'euros, dont 4,5 millions d'euros sur la France et 29,7 millions d'euros sur l'Espagne. Hors ajustements exceptionnels (reprises de provisions Covid ou revue des modèles), le coût du risque est de 14,1 millions d'euros sur la France et de 31,6 millions d'euros sur l'Espagne.

En France, le coût du risque se concentre principalement sur les comptes à vue du fait de l'augmentation des encours débiteurs et de l'augmentation du nombre de comptes gérés par la banque.

Sur l'Espagne, le coût du risque est essentiellement lié à l'augmentation des encours du produit Dolphin (financement de terminaux mobiles Orange Spain) qui évoluent de 469 millions d'euros en décembre 2021 à 594 millions d'euros en décembre 2022.

La banque a par ailleurs continué ses travaux de revue des modèles de provisionnement pour les adapter à la nouvelle physionomie du portefeuille crédit et aux crises récentes. Cela a abouti à un ajustement des niveaux de provisionnement au 31 décembre 2022 afin de mieux prendre en compte le contexte macro-économique actuel (guerre en Ukraine, montée des taux, inflation).

La banque a donc revu l'impact « forward looking » sur ses provisions qui s'élève à 3,1 millions d'euros en France et 3,8 millions d'euros en Espagne à fin 2022 contre 10,8 millions d'euros en 2021 (provision liée à la crise Covid-19), générant au global une reprise de 3,9 millions d'euros.

6.2 Informations sur la gestion du risque de marché et de taux

Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre, l'activité de marché consiste principalement en des placements afin d'optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux.

L'encours du portefeuille de titres continue à décroître conformément à la stratégie de la banque, les indicateurs de risque de marché restent stables et les risques associés sont non significatifs. Les titres à taux fixe dans les portefeuilles de placement sont couverts.

Orange Bank n'a pas d'exposition classée en portefeuille de négociation.

Le risque de taux, après l'augmentation de capital survenue en novembre 2022, est inférieur à 3 % du CET1.

Enfin le risque de base est non significatif.

6.3 Informations sur la gestion du risque de liquidité

En 2022, Orange Bank a continué de gérer prudemment sa liquidité. A fin décembre 2022, le ratio de liquidité à long terme NSFR (Net Stable Funding Ratio) est de 131 % et le ratio de LCR (ratio de liquidité à court terme) atteint 456 %.

Néanmoins, l'année 2022 a été caractérisée par l'accroissement du déficit de liquidité attaché aux opérations avec la clientèle. Ce dernier est passé de 640 millions d'euros en début 2022 à 855 millions d'euros à fin décembre 2022. L'évolution de ce déficit trouve son origine principalement

par la production de crédit alors que les dépôts clientèle sont en baisse, du fait de la gestion extinctive de certains portefeuilles (en particulier l'activité entreprise).

Orange Bank a continué à diversifier ses sources de financement et afin d'anticiper la croissance de la production de crédit et le ralentissement des programmes de TLTRO de la BCE avec notamment la mise en place d'un partenariat avec Raisin, la prolongation du programme de titrisation des crédits Désirio ou encore une gestion dynamique de la rémunération des comptes sur livret en Espagne.

6.4 Informations sur la gestion du risque opérationnel

Au niveau de la banque, le périmètre de pilotage du risque opérationnel couvre :

- les risques opérationnels portés par l'ensemble des activités de la banque (management, activités opérationnelles et support) ;
- les risques opérationnels venant des prestataires essentiels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur Contrôles Permanents et Risques Opérationnels qui est subordonné au directeur Risques, Contrôles et Conformité lui-même directement rattaché à un dirigeant effectif d'Orange Bank.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la banque repose sur la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, la cartographie des risques, des analyses de scénarios, des indicateurs clés de risque pilotés par le service risques opérationnels et suivis dans le cadre de l'appétit au risque de la banque. Un recensement de tous les incidents opérationnels de la banque (risques avérés) y compris les risques de non-conformité, risques IT et SSI est en place. La déclaration des incidents est effectuée dès leur détection par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement dans un outil informatique dédié.

En cas d'identification d'incidents de non-conformité, le service risques opérationnels saisit le service conformité qui en assure le suivi et le pilotage.

Les pertes opérationnelles subies par la banque en 2022 s'élèvent à 2 millions d'euros. Elles s'élevaient à 1,3 millions d'euros en 2021 et 1,4 millions d'euros en 2020.

Les pertes enregistrées en 2022 sont principalement dues à des fraudes externes (0,9 million d'euros), mais également à des erreurs d'exécution (0,8 million d'euro), des incidents IT (0,6 million d'euro) et des litiges commerciaux (0,4 million d'euro). Cette évolution du profil de risque opérationnel de la banque est lié aux nombreux projets menés en parallèle par la banque notamment celui lié à la migration de la plateforme informatique (One Bank) qui occupe de nombreuses ressources. Un autre facteur est l'augmentation du turnover et la nécessaire montée en compétence des nouveaux arrivants. Des plans d'action ont été définis visant à renforcer la maîtrise des risques opérationnels tout en optimisant les processus de la banque pour accroître leur résilience aux différentes typologies de risque susvisées.

6.5 Informations sur la gestion du risque de non-conformité

Orange Bank dispose d'une Direction de la Conformité, rattachée à la Directrice Générale Déléguée en charge de la finance et des fonctions de contrôle. La banque s'est par ailleurs dotée d'un dispositif permettant de garantir un suivi régulier des évolutions pouvant intervenir dans les textes applicables à son activité. La présentation des modifications réglementaires majeures est également effectuée dans les comités Conformité, Sécurité Financière et Fraude.

Le Comité Sécurité Financière et Conformité se réunit de façon trimestrielle, pour examiner les actions et la situation de la banque en matière de conformité, en particulier au regard de ses obligations en matière de protection de la clientèle.

La Direction des ressources humaines à travers son service formation, en lien avec la Direction conformité, assure la mise en place et le suivi de la réalisation des formations des collaborateurs, socle du dispositif en matière de conformité. Des formations obligatoires sont organisées pour tous les nouveaux arrivants. En 2022, 29 nouveaux collaborateurs ont suivi la formation obligatoire dispensée par la Responsable Conformité.

En outre, des formations dédiées au crédit immobilier et au crédit à la consommation et au dispositif de gestion des réclamations sont dispensées aux collaborateurs concernés.

Enfin, le service conformité apporte son expertise dans l'élaboration des réponses aux réclamations clients dites sensibles ainsi que celles qui nous sont adressées directement par les autorités de tutelles.

7 Gouvernement d'entreprise

7.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2022. En plus de la restitution des travaux des différents comités spécialisés, au cours de ces réunions ont notamment été abordés les sujets suivants :

- Les dossiers stratégiques de la Banque ;
- Le suivi des activités avec notamment le partenariat de plateforme de crédit avec Younited, le prêt express, et la continuation de la mise en œuvre du plan stratégique dit « projet One Bank » ;
- La fixation des limites par marché ;
- La validation des budgets et des comptes ;
- La réduction et l'augmentation de capital.

7.2 Rôles et missions des différents Comités

Pour rappel, le conseil d'administration du 4 octobre 2016 a mis en place cinq comités du conseil d'administration pour l'assister dans l'exercice de ses missions, notamment :

- En application des articles L. 823-19 et R. 225-29 du Code de commerce et de l'article L. 511-97 du Code monétaire et financier, un comité d'audit notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration, de traitement et de contrôle de l'information comptable et financière ;
- En application de l'article L. 511-92 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des risques notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- En application de l'article L. 511-102 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des rémunérations notamment chargé de l'examen et du contrôle de la politique de rémunération en vigueur dans la Banque ;
- En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier et de l'article 104, alinéa 2, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, un comité des nominations notamment chargé d'examiner toute proposition de nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à un poste de mandataire social ;
- Un comité stratégique de développement, notamment chargé de veiller à ce que les décisions prises en matière de développement des activités sont conformes à la stratégie de la Banque.

Le 22 décembre 2021, compte tenu de la cession intégrale au Groupe Orange des titres anciennement détenus par le Groupe Groupama intervenue le 30 septembre 2021, et la résiliation consécutive du Pacte d'actionnaires du 4 octobre 2016, tel que modifié ultérieurement, ainsi que l'évolution du partenariat entre le groupe Orange et le groupe Groupama, le conseil d'administration a dissous le comité stratégique de développement.

Le comité des nominations et le comité des rémunérations a fusionné pour former le comité des nominations et des rémunérations de la Banque. Ce comité des nominations et des rémunérations de la Banque ainsi fusionné s'est réuni pour la première fois le 7 décembre 2022.

7.2.1 Comité d'audit

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2022, pour notamment examiner les sujets suivants :

- Les différentes prévisions budgétaires, les résultats financiers et comptables et les besoins en fonds propres de la Banque ;
- Le suivi de plusieurs chantiers relatifs au dispositif de production des reportings comptables, prudentiels et réglementaires (notamment en liaison au projet « One Bank ») ;
- L'examen du dispositif de contrôle interne par les commissaires aux comptes et les résultats des travaux du Contrôle Permanent Comptable de la Banque.

7.2.2 Comité des risques

Le comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2022. En plus de l'examen périodique du tableau de bord des risques et du suivi des limites de la Banque, il a notamment traité les sujets ci-dessous :

- La mise à jour du cadre d'appétence aux risques de la Banque ainsi que la revue des limites pour le suivi dans le tableau de bord ;
- L'examen de l'exercice ICAAP/ILAAP ;
- L'examen de la mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement ;
- La validation du plan annuel de contrôle interne ;
- L'examen de la cartographie des risques globale ainsi que celles des risques opérationnels (dont le risque de corruption ou le risque lié aux grands projets de la banque) ;
- L'examen et la validation des rapports réglementaires transmis aux autorités de supervision (RACI, RACI LCB-FT, rapport relatif à la protection des avoirs) ;
- Le suivi des recommandations émises par les autorités de régulation dans le cadre de leurs missions d'inspection ;
- L'examen du dispositif de contrôle des prestations importantes et critiques externalisées ;
- L'examen du plan d'urgence et de poursuite d'activités de la banque ;
- L'examen du dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Les impacts pour la banque de la crise en Ukraine puis de la crise énergétique ;
- La cartographie des risques climatiques et environnementaux ainsi que leur prise en compte dans la gouvernance de la banque
- La validation des mises à jour périodiques de politiques générales en lien avec le dispositif de maîtrise des risques.

7.2.3 Comité des rémunérations

Devenu comité des nominations et des rémunérations.

7.2.4 Comité des nominations

Devenu comité des nominations et des rémunérations.

7.2.5 Comité des nominations et des rémunérations

Les deux précédents comités (comité des nominations et comité des rémunérations) ayant été fusionnés au sein du comité des nominations et des rémunérations, ce dernier s'est réuni une fois au cours de l'année 2022, notamment pour examiner :

- La composition des comités spécialisés et proposition concernant le comité d'audit ;
- Le rapport sur l'égalité femmes/hommes au sein de la Banque ;
- La vérification de l'atteinte d'un équilibre femmes/hommes au sein du conseil d'administration et, le cas échéant, élaboration d'une politique pour atteindre cet objectif.

7.2.6 Comité stratégique de développement

Compte tenu de la sortie de Groupama du capital de la Banque en septembre 2021, cette instance, créée afin de coordonner la stratégie de la banque avec ses différents actionnaires n'a plus d'objet.

7.3 Taux de présence des administrateurs aux instances 2022

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence des administrateurs aux conseils d'administration et aux comités du conseil d'administration :

Instances	Taux de présence
Conseils d'administration	100%
Comités d'audit	100%
Comités des risques	100%
Comités des nominations	100%
Comités des rémunérations	100%
Comité des nominations et des rémunérations	100%

7.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société

Liste des mandataires sociaux en poste au cours de la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Etat des mandats de 'M. Ramon FERNANDEZ'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Président du conseil d'administration et Administrateur		04/10/2016 (mandat renouvelé le 24/05/2019 et le 31/05/2022)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIÈRE D'ORANGE BANK	Administrateur		29/09/2016 (mandat renouvelé le 24/05/2019 et le 31/05/2022)	AGOA 2025
	Président du conseil d'administration		05/10/2018	AGOA 2025
ORANGE SA	Directeur Général Délégué		01/01/2016	31/12/2022
ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA	Administrateur		16/12/2015	30/06/2024
IRIS CAPITAL MANAGEMENT	Membre du conseil de surveillance		12/12/2014	30/06/2023
BUYIN SA	Administrateur		01/03/2018	30/06/2023
ORANGE POLSKA	Vice- chairman et Membre du conseil de surveillance		09/10/2014	30/06/2024
ORANGE VENTURES	Membre du conseil de surveillance		12/11/2020	30/06/2023
MEDI TELECOM	Administrateur		10/10/2014	30/06/2022

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
INSTITUT DU CAPITALISME RESPONSABLE	Administrateur		01/05/2019	-
AXA	Administrateur		29/04/2021	30/06/2025
FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES	Administrateur		01/05/2021	09/05/2026
INSTITUT JEAN MONNET	Administrateur		28/06/2021	30/06/2025

Etat des mandats de 'M. Jérôme BERGER'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		04/10/2016 (mandat renouvelé le 24/05/2019 et le 31/05/2022)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		24/04/2020 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
FUTURE4CARE	Membre du Comité des Fondateurs représentant ORANGE PARTICIPATIONS		28/04/2021	27/04/2025
ORANGE LEASE	Administrateur		31/05/2013 (mandat renouvelé le 31/05/2019)	AGOA 2025
NOW CP	Président du conseil d'administration et Administrateur		22/10/2018 (mandat renouvelé le 12/03/2019)	30/06/2022
ORANGE DIGITAL INVESTMENT	Directeur Général		05/07/2022	AGOA 2024
ORANGE VENTURES	Président		12/11/2020	AGOA 2024
TOTEM GROUP	Administrateur		16/01/2023	30/06/2026

Mandats de représentant permanent exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE DIGITAL VENTURES SUPPORT	Président représentant ORANGE VENTURES		29/01/2021	AGOA 2024
ORANGE VENTURES MEA SEED INVESTMENTS FUNDS 1	Président représentant ORANGE VENTURES		29/01/2021	AGOA 2024
ORANGE VENTURES MEA CHAMPIONS FUND 1	Président représentant ORANGE VENTURES		27/01/2021	AGOA 2024
ORANGE VENTURES GLOBAL CHAMPIONS WORLD FUND 1	Président représentant ORANGE VENTURES		27/01/2021	AGOA 2024
ORANGE VENTURES GLOBAL CHAMPIONS EUROPE FUND 1	Président représentant ORANGE VENTURES		25/01/2021	AGOA 2024
ORANGE VENTURES IMPACT INVESTMENTS FUND 1	Président représentant ORANGE VENTURES		25/01/2021	AGOA 2024

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
FAMOCO	Membre du Comité Stratégique représentant ORANGE DIGITAL VENTURES SUPPORT		25/02/2021	
BRUT	Membre du Comité Stratégique représentant ORANGE VENTURES GLOBAL CHAMPIONS EUROPE FUND 1		18/06/2021	AGOA 2026

Etat des mandats de 'Mme Marie-Noëlle JEGO LAVEISSIERE'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin effective
ORANGE BANK	Administratrice		16/10/2020 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administratrice		16/10/2020 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2026
ORANGE SA	Directrice Générale Adjointe Europe et membre du comité exécutif		01/03/2014 (mandat renouvelé le 01/09/2020)	
FONDATION D'ENTREPRISE ORANGE	Administratrice		26/09/2022	31/12/2027
ORANGE ROMANIA COMMUNICATION SA	Chairwoman		30/09/2021	29/09/2025
ORANGE BELGIUM	Administratrice		24/07/2020 (mandat renouvelé le 05/05/2021)	05/05/2023
ORANGE ROMANIA	Administratrice		29/05/2014 (mandat renouvelé le 07/04/2022)	29/05/2025
ORANGE ESPAGNE	Administratrice		05/11/2020	05/11/2024
ORANGE POLSKA	Administratrice		20/10/2020 (mandat renouvelé le 25/06/2021)	30/06/2024

Mandats exercés hors du groupe

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ENGIE S.A.	Administratrice		28/04/2015	30/06/2023
VALEO S.A.	Administratrice		26/05/2016	30/05/2023
FONDATION MEDECINS DU MONDE	Administratrice		10/06/2020	10/06/2023

Etat des mandats de 'M. Patrice LAMBERT DE DIESBACH'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		24/05/2019 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		24/05/2019 (mandat renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
ORANGE POLSKA	Membre du conseil de surveillance		13/07/2016 (mandat renouvelé le 17/06/2020)	AGOA 2023

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
CLIFF	Membre du conseil d'administration		01/05/2018 (mandat renouvelé le 30/04/2021)	01/05/2024

Etat des mandats de 'M. Diego MARTINEZ LOPEZ'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administrateur		19/07/2019 (renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Administrateur		19/07/2019 (renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
ORANGE ESPAGNE DISTRIBUCION, S.A.U.	Administrateur		10/02/2022	09/02/2026
ORANGE MEDIACION DE SEGUROS S.L	Administrateur		10/02/2022	

Etat des mandats de 'Mme Valerie THEROND'

Mandat exercé au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice		22/12/2021 (renouvelé le 31/05/2022)	AGOA 2025
Orange Global International Mobility	Administratrice		15/06/2021	AGOA 2024

Mandat exercé hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Imprimerie Nationale	Administratrice		03/10/2014	08/06/2024
ENSIMAG	Administratrice et Vice-Présidente		01/11/2017	

Etat des mandats de 'Mme Laetitia ORSINI-SHARPS'

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice		26/09/2022	AGOA 2025
ORANGE CARAIBE	Administratrice		29/06/2022	AGOA 2025
GDT	Administratrice		19/04/2019	AGOA 2023
NORDNET	Administratrice		13/10/2017	AGOA 2025
SOFTATHOME	Administratrice		30/06/2022	AGOA 2025
MEDIAMETRIE	Représentant permanent de l'Administrateur Orange Participations		29/06/2021	30/06/2024
ASSOCIATION DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	Administratrice indépendante	Adhérente au titre d'Orange France	19/10/2021	14/12/2022

Etat des mandats de 'Mme Stéphanie HUBERT' (administratrice indépendante de la Banque depuis le 31/05/2022)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin effective
ORANGE BANK	Administratrice indépendante		31/05/2022	AGOA 2025

Mandats exercés hors du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin effective
WEDIA	Administratrice		06/05/2019	AGOA 2025
AMAFI	Directrice Générale Adjointe		11/10/2021	CDI

Etat des mandats de 'Mme Odile SZABO-TIRFOIN' (administratrice indépendante de la Banque depuis le 31/05/2022)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice indépendante		31/05/2022	AGOA 2025

Etat des mandats de 'M. Michel JUMEAU' (administrateur de la Banque jusqu'au 21/09/2022)

Mandats exercés au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin effective
ORANGE BANK	Administrateur		24/04/2020	21/09/2022
MEDIAMETRIE	Administrateur		29/06/2021	15/09/2022

Etat des mandats de 'Mme Perrine VIDALENCHÉ' (administratrice de la Banque jusqu'au 31/05/2022)

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice indépendante		04/10/2016	31/05/2022

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
CDC HABITAT (ex SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (SNI))	Membre du conseil de surveillance		02/05/2016	02/05/2022
AEROPORTS DE PARIS (ADP)	Administratrice		11/05/2017	11/05/2022
CEETRUS	Administratrice		janv-18	2023
STATIONNORD (dénommée "GARE DU NORD 2024")	Membre du conseil de surveillance		mars-19	2022

Orange Bank – Rapport de gestion 2022

Etat des mandats de 'Mme Hortense LHERMITTE' (administratrice de la Banque jusqu'au 31/05/2022)

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Administratrice indépendante		04/10/2016	31/05/2022

Mandat exercé hors du groupe Orange

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
MAISON DES POLYTECHNICIENS	Administratrice		31/05/2018	AGOA 2023

Etat des mandats de 'M. Stéphane VALLOIS'

Mandat exercé au sein du Groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur général délégué		31/11/2018 (renouvelé le 24/04/2020)	01/10/2022
ORANGE BANK	Directeur Général Dirigeant Effectif		01/10/2022	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directeur Général Dirigeant Effectif		01/10/2022	AGOA 2025
ANYTIME	Administrateur B		30/11/2020	30/06/2026
ANYTIME	Président du conseil d'administration		01/10/2022	30/06/2026

Etat des mandats de 'Mme Véronique McCARROLL'

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directrice Générale Déléguée Dirigeante Effective		04/10/2016 (renouvelé le 01/10/2022)	AGOA 2025
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directrice Générale Déléguée Dirigeante Effective		01/03/2021 (renouvelé le 01/10/2022)	A l'issue de l'AGOA 2025 (cptes ex clos 31/12/24)
ANYTIME	Administratrice		30/11/2020	30/06/2026
ORANGE MONEY IFN S.A (ORANGE MONEY ROUMANIE	Administratrice		27/08/2019	26/08/2023
CECOM (Centre d'Expertise Conformité Orange Money)	Présidente du conseil d'administration et Administratrice		03/03/2021	30/06/2024

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Bank of Georgia JSC	Administratrice indépendante		01/07/2019 (renouvelé le 01/07/2022)	30/06/2025
Bank of Georgia Group PLC	Administratrice indépendante		01/10/2018 (renouvelé le 01/10/2021)	30/09/2024
Moonstone Lending Fund	Administratrice indépendante		18/03/2019	17/03/2025
Université Paris IX-Dauphine	Maître de conférences		30/09/1988	Durée indéterminée

Etat des mandats de 'M. Paul DE LEUSSE' (Directeur Général de la Banque jusqu'au 30/09/2022)

Mandat exercé au sein du groupe Orange

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
ORANGE BANK	Directeur Général Dirigeant Effectif		05/10/2018 (renouvelé le 24/04/2020)	30/09/2022
COMPAGNIE FINANCIERE D'ORANGE BANK	Directeur Général Dirigeant Effectif		24/04/2020	30/09/2022
ANYTIME	Président du conseil d'administration et Administrateur B		30/11/2020	30/09/2022
ORANGE ABIDJIAN PARTICIPATIONS	Administrateur		16/09/2020	30/09/2022
ORANGE BANK AFRICA	Président du conseil d'administration		18/06/2018 (renouvelé le 18/03/2021)	30/09/2022
	Administrateur		08/11/2018 (renouvelé le 18/03/2022)	30/09/2022
MOWALI	Membre et Président du comité de direction		04/10/2018 (renouvelé le 29/06/2019)	30/06/2022
ORANGE MONEY IFN SA	Administrateur		27/08/2019	14/09/2022

7.5 Délégations en matière d'augmentation de capital

Aucune.

7.6 Conventions dites « réglementées » (art. L225-102-1 dernier alinéa)

Aucune convention, telle que définie par l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au titre de l'exercice 2022.

7.7 Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Banque en France est de 653 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, contre 694 au 31 décembre 2021. L'effectif inscrit, qui comprend les collaborateurs en absence longue durée, est de 672 CDI au 31 décembre 2022 contre 709 au 31 décembre 2021.

En Espagne, l'effectif de la succursale est de 83 collaborateurs en contrat à durée indéterminée.

7.7.1 La gestion des effectifs

En matière de gestion des ressources humaines, l'année 2022 a été une année de légère diminution des effectifs avec un nombre important de départs (112) qui n'ont été que partiellement remplacés.

Au cours de l'exercice 2022, malgré un marché de l'emploi en forte tension, la direction des ressources humaines a poursuivi sa politique de recrutement de talents en attirant des profils d'experts dans les domaines de la data, du marketing, et des expertises bancaires.

De nombreuses réallocations de ressources ont également été réalisées, notamment dans le cadre du recentrage de la Banque sur les activités retail. La mobilité interne au sein de la Banque reste un choix de recrutement important afin d'offrir aux collaborateurs des opportunités de développement professionnel et de répondre aux évolutions d'organisation au sein de la Banque. Elle a représenté près de 50% des recrutements en 2022. Les mobilités entre la Banque et le groupe Orange se sont poursuivies en région parisienne et à Amiens.

Le recours aux CDD et à l'intérim a diminué en 2022 grâce à une meilleure organisation des équipes, tout en gardant une souplesse dans la gestion des pics de charge, essentiellement au sein des directions relation client et opérations et crédits.

En outre, la Banque a poursuivi une politique active en matière d'alternance qui représente environ 6% de l'effectif total de l'entreprise grâce à la mise en place de partenariats avec des universités.

7.7.2 Relations sociales

Le dialogue social a été marqué par la signature de cinq nouveaux accords d'entreprise et de trois avenants à des accords en vigueur au sein de la Banque.

En 2022, la Banque a conclu un accord relatif à la GEPPMM, signé le 31 mai, un nouvel accord sur le télétravail signé le 25 novembre, un accord sur la Prime de Partage de la Valeur le 14 novembre ainsi que deux accords relatifs à la NAO (l'un en février 2022 pour les NAO 2022 et l'autre en décembre pour les NAO 2023). Trois nouveaux avenants ont également été signés, un avenant fixant les objectifs des différents critères de l'intéressement pour l'exercice 2022, un avenant sur le temps de travail et un avenant relatif à l'abondement PEG.

Le Comité Social et Economique a tenu 11 réunions ordinaires ainsi que 6 réunions extraordinaires au cours desquelles les projets stratégiques de la Banque ont fait l'objet d'informations et de consultations des élus.

L'année 2022 a également été marquée par de nouvelles élections professionnelles en juin qui ont fortement fait évoluer le paysage syndical : seuls deux syndicats sont désormais en place au sein de la banque : la SNB, largement majoritaire avec 61,64% des voix et la CFDT avec 38,36%.

8 Autres informations

8.1 Répartition du capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social d'Orange Bank est composé de 50 048 482 actions qui se répartissent comme suit :

- Compagnie Financière d'Orange Bank : 50 048 481 actions, soit 99,99% du capital
- Orange Participations : 1 action

8.2 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2022, les salariés ne détiennent aucune action dans le capital social d'Orange Bank.

8.3 Sociétés contrôlées par Orange Bank

Au 31 décembre 2022, Orange Bank contrôle la société Anytime. Anytime est une filiale à 100% d'Orange Bank.

8.4 Prises de participations et de contrôle

Aucune.

8.5 Délais de règlement

8.5.1 Délais de règlement des fournisseurs ⁴

118 factures pour un montant total hors taxe de 1 381 milliers d'euros et dont le terme est échu n'avaient pas été réglées à la date de clôture.

A titre de comparaison, à fin 2021, 265 factures pour un montant total hors taxe de 1 447 milliers d'euros et dont le terme était échu n'avaient pas été réglées à la date de clôture.

A la date de clôture, ce montant se répartissait comme suit :

Ancienneté de la facture	2022				Total
	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	
Nombre de factures	15	2	23	78	118
Montant total des factures (en € ht)	334 169	6 104	113 280	927 495	1 381 049

Les montants présentés dans le tableau excluent les informations relatives aux dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

⁴ Pour les fournisseurs, nombre et montant total hors taxe des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce				
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	118				
Montant total des factures concernées (TTC)	334 169,18 €	6 104,28 €	113 280,19 €	927 495,37 €	1 381 049,02 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,17%	0,00%	0,06%	0,48%	0,71%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées NA					
Nombre de factures exclues	NA				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	NA				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours				

8.5.2 Délais de règlement clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 3.1 des annexes aux comptes annuels.

Le périmètre d'application des délais de paiement n'inclut pas les opérations bancaires et les opérations connexes, nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

8.6 Comptes inactifs

Nombre de comptes inactifs ⁵ ouverts dans les livres de la Banque et montant des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes :

	Nombre	Montant (en euros)
Comptes inactifs	31 824	41 462 430

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la CDC et montant total des dépôts et avoirs ainsi déposés :

En 2022, le montant des avoirs déposés à la CDC s'élève à 132 909 euros et représente 1 515 comptes.

8.7 Rendement des actifs de la société calculés en divisant son bénéfice net par le total de son bilan (art. R511-16-1 CMF)

Le résultat net des comptes annuels de la Banque est de - 147 937 milliers d'euros pour un total de bilan de 3 686 605 milliers d'euros, soit un rapport de -4,01 %.

8.8 Financement de micro-crédit

Orange Bank ne participe plus au financement du micro-crédit à la suite de l'arrivée à échéance des prêts de trésorerie dédiés à cette activité durant l'année 2022.

8.9 Les activités de recherche et de développement

Les travaux menés dans le cadre du développement des offres digitales Orange Bank et de l'enrichissement permanent de l'expérience client sont audités annuellement afin de déterminer leur éligibilité au Crédit Impôt Recherche. Orange Bank a reconnu 750 milliers d'euros de CIR au titre de l'exercice 2022.

8.10 Responsabilité sociale et environnementale

Orange Bank est dispensée d'établir une déclaration de performance extra-financière puisqu'elle est sous le contrôle d'Orange SA qui, d'une part, établit des comptes consolidés conformément à l'article L233-16 du Code de commerce et, d'autre part, publie une déclaration de performance

⁵ Un compte est considéré comme inactif :

- 1) Soit à l'issue d'une période de douze mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :
 - a) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ;
 - b) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de cet établissement ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

La période de douze mois est portée à cinq ans pour les comptes sur lesquels sont inscrits des titres financiers, les comptes sur livret, les comptes à terme et les comptes sur lesquels sont inscrits des avoirs et dépôts au titre de produits d'épargne. Lorsque les sommes déposées sur un compte ou les titres inscrits en compte sont indisponibles pendant une certaine période en vertu de dispositions légales, de stipulations contractuelles ou de l'existence d'une sûreté conventionnelle, la période de cinq ans commence à courir au terme de la période d'indisponibilité ;

- 2) Soit, si son titulaire est décédé, à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement tenant le compte de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

extra-financière couvrant l'ensemble des activités de ses filiales consolidées incluant celles d'Orange Bank.

8.11 Evénements post-clôture

La banque fait l'objet des procédures suivantes :

- un contrôle URSSAF qui a démarré en janvier et dont l'issue ne sera pas connue avant le second semestre 2023 ;
- un contrôle ACPR qui devrait démarrer en mars et dont l'issue ne sera pas connue avant le second semestre 2023.

9 Perspectives 2023

En 2023, Orange Bank entend consolider sa stratégie de conquête de clients à valeur autour des offres payantes (Premium et Pack Premium), la production de crédits consommation avec la première année pleine du partenariat avec Younited Credit, la poursuite du développement du PxF et la commercialisation des crédits par Groupama. Ces actions doivent concourir à développer le produit net bancaire de la banque, qui s'appuyant sur la maîtrise des coûts doit contribuer à l'amélioration de la trajectoire financière.

En parallèle, la Banque poursuivra l'équipement et la fidélisation de ses clients, tant en France qu'en Espagne, avec le développement d'une offre d'assurances affinitaires et de solutions de dépôts.

L'année 2023 sera également consacrée au projet One Bank visant à unifier les systèmes d'organisations entre la France et l'Espagne dans l'optique de déployer une Banque Pan-Européenne. Ce faisant, l'essentiel des ressources métiers et informatiques y seront affectées.

Enfin, l'année 2023 sera marquée par l'accélération du développement commercial d'Anytime avec le repositionnement autour des deux offres de banque au quotidien et de gestion des dépenses.

En 2023, Orange Bank poursuivra son adaptation au nouveau contexte de taux et mobilisera ses efforts pour collecter des dépôts clients.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolutions réglementaires de l'exercice

Annexe 2 : Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Annexe 1. Evolutions réglementaires de l'exercice

Dans un contexte de profusion de textes réglementaires, plusieurs réformes significatives concernant le secteur bancaire et financier sont mises en œuvre au sein de la Banque, dont certaines sont présentées succinctement ci-dessous.

Ces réformes sont suivies par les directions métiers concernées.

✓ **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 260/2012 et (UE) 2021/1230 en ce qui concerne les virements instantanés en euros**

La Commission européenne a adopté le 26 octobre 2022 une proposition législative visant à mettre les paiements instantanés en euros à la disposition de tous les particuliers et de toutes les entreprises qui possèdent un compte bancaire dans l'Union européenne (UE) ou dans un pays de l'Espace économique européen (EEE). Cette proposition, qui modifie et modernise le règlement de 2012 relatif à l'espace unique de paiement en euros, dit « règlement SEPA », vise à garantir que les paiements instantanés en euros soient abordables et sûrs et puissent être traités sans difficulté dans toute l'UE. Elle vise ainsi à supprimer les obstacles qui empêchent la généralisation des paiements instantanés et des avantages qu'ils procurent. Les obligations énoncées seront introduites par étapes, la proposition législative prévoyant des délais de mise en œuvre échelonnés et différenciés. Le texte définitivement adopté sera connu à l'issue du processus législatif.

✓ **Révision de la directive européenne 2008/48/CE du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs**

La directive européenne de 2008 a établi un cadre harmonisé au niveau de l'Union européenne pour le crédit à la consommation. Presque 10 ans après son entrée en vigueur, la Commission européenne a souhaité réviser cette directive, en adoptant le 30 juin 2021, une nouvelle proposition de directive.

Ce texte a été discuté devant le Conseil de l'Union européenne (avec un texte d'orientation générale voté le 9 juin 2022) et devant le Parlement européen (avec un autre texte adopté le 12 juillet 2022). Ces deux textes ont ensuite été discutés au cours de trilogues entre la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, en septembre, octobre et décembre 2022. Ces discussions ont abouti à un accord provisoire conclu le 2 décembre 2022. L'accord provisoire sur le texte est soumis à l'approbation du Conseil et du Parlement européen, qui devrait intervenir début 2023.

Les principaux objectifs de cette nouvelle directive sont d'inclure certains types de prêts permettant d'élargir le champ d'application de la réglementation, de renforcer l'encadrement des publicités, d'adapter les exigences en matière d'information aux contraintes digitales, de renforcer les informations précontractuelles et contractuelles, d'améliorer les règles relatives à l'évaluation de la solvabilité des emprunteurs, de renforcer le devoir d'explication, ou encore d'encadrer les pratiques qui exploitent le comportement des consommateurs (ventes liées, les cases pré-cochées,...).

Ce texte sera applicable dans les Etats membres dès qu'il aura été transposé en droit national, soit dans un délai de 2 ans à compter de la date de la publication de la directive.

✓ **Loi du 16 août 2022 relative à la protection du pouvoir d'achat**

La loi n°2022-1558 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui a été publiée au Journal officiel le 17 août 2022, comporte plusieurs dispositions concernant la protection du consommateur pouvant impacter l'activité d'Orange Bank avec une entrée en vigueur échelonnée.

Depuis le 18 août 2022, les prestataires de services de paiement s'exposent à des pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal en cas de retard pour procéder au remboursement des opérations non autorisées, le taux de pénalité étant croissant en fonction de la durée du retard.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le délai de renonciation des assurances affinitaires sera porté à 30 jours au lieu de 14 jours et l'assuré ne sera plus tenu de justifier d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par son nouveau contrat d'assurance pour pouvoir renoncer à ce dernier.

A compter du 1^{er} février 2023, le prestataire de services de paiement devra rembourser, en cas de rejets multiples d'une même opération de paiement, les frais perçus au titre de ces incidents au-delà du montant prélevé au titre du premier rejet. Dans le guide de mise en œuvre pour l'identification des prélèvements représentés pour défaut de provision mis à jour le 20 décembre 2022, la FBF a précisé que les banques de débiteurs auront le choix soit de rembourser leurs clients débiteurs des frais perçus, soit de les exonérer de ces frais, selon l'implémentation technique possible dans leur système d'information.

A compter de l'entrée en vigueur d'un décret d'application à paraître, et au plus tard le 1^{er} juin 2023, le consommateur devra pouvoir résilier ses contrats de produits et services bancaires et d'assurances par voie électronique si le contrat a été conclu sous cette forme (ou si cette forme est proposée pour la conclusion des nouveaux contrats à la date de résiliation). Les modalités techniques et les informations à communiquer au consommateur seront précisées dans le décret. Le non-respect de ces nouvelles dispositions sera passible d'une amende administrative dans la limite de 75.000 € pour les contrats de produits et services bancaires souscrits auprès d'une personne morale.

Enfin, la loi a renforcé les sanctions pénales applicables lorsque les pratiques commerciales sont illicites, ainsi que les pouvoirs d'enquête des autorités compétentes.

✓ **Loi du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (Loi Lemoine)**

La loi n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur, qui a été publiée au Journal Officiel le 1er mars 2022, comporte plusieurs dispositions concernant le droit de résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur pouvant impacter l'activité d'Orange Bank.

La loi crée un droit de résiliation infra-annuel (RIA) pour les contrats d'assurance emprunteur pour les crédits immobiliers autorisant la résiliation de l'assurance emprunteur à tout moment à compter de la signature de l'offre de prêt.

Depuis le 1er juin 2022 pour les nouveaux contrats et depuis le 1er septembre 2022 pour les contrats en cours, l'emprunteur peut demander la résiliation de son contrat d'assurance à tout moment.

Les modalités de notification de la demande de résiliation sont modifiées : la lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique n'est plus exigé. L'assuré peut résilier par lettre ou tout autre support durable ; par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ; par acte extrajudiciaire ; par un mode de communication à distance lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par ce même mode de communication ; ou, par tout autre moyen prévu par le contrat.

En cas d'acceptation, le prêteur doit émettre l'avenant dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de substitution et ne peut modifier le mode d'amortissement.

En cas de refus de substitution d'assurance emprunteur, le prêteur doit le justifier de façon explicite et avec l'intégralité des motifs de refus.

L'assureur doit informer chaque année l'assuré du droit de résiliation infra annuel et de ses modalités.

Le non-respect de ces nouvelles dispositions est passible d'une amende administrative dans la limite de 15.000 € (ainsi que des sanctions usuelles de l'ACPR).

✓ **Transfert de données hors UE : fin de validité des anciennes clauses contractuelles types (CCT)**

Les clauses contractuelles types sont des modèles de contrats de transfert de données personnelles adoptés par la Commission européenne.

Les modèles de clauses contractuelles types ont été mis à jour par la Commission européenne le 4 juin 2021. Ces clauses contractuelles types ont vocation à remplacer les précédentes adoptées en 2001 et en 2004. Une période de transition de trois mois à partir de l'entrée en vigueur des nouvelles clauses contractuelles types a été prévue (c'est-à-dire jusqu'en septembre 2021).

Pendant une période supplémentaire de 15 mois, les exportateurs et les importateurs de données ont pu continuer à invoquer les anciennes clauses contractuelles types. À l'issue de ce délai, ils devaient tous avoir mis à jour leurs clauses contractuelles types ou un autre outil de transfert.

Dès lors, à compter du 27 décembre 2022, les anciennes clauses contractuelles types, y compris celles signées avant juin 2021, ne peuvent plus être utilisées pour encadrer des transferts de données hors UE. Les exportateurs et les importateurs de données devront soit utiliser les clauses mises à jour en 2021, soit utiliser un autre outil de transfert, listé par le RGPD.

✓ **Projet de décision d'adéquation des Etats-Unis en matière de protection de données publié par la Commission européenne :**

La Commission européenne a publié, le 13 décembre 2022, un projet de décision d'adéquation concernant le cadre de protection des données européennes transférées sur le sol américain. Il suit la publication d'un décret présidentiel américain et de règlements adoptés par le procureur général des Etats-Unis. Suite à l'analyse de ce nouveau cadre de protection américain, la Commission conclut que les États-Unis assurent un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel transférées de l'UE vers des entreprises américaines. Le projet a été transmis au CEPD pour avis. La Commission sollicitera ensuite l'approbation d'un comité composé de représentants des États membres de l'UE. En outre, le Parlement européen dispose d'un droit de regard sur les décisions d'adéquation. À l'issue de cette procédure, la Commission pourra procéder à l'adoption de la décision d'adéquation finale.

✓ **La CNIL a adopté, suite à une consultation publique, deux nouveaux référentiels afin de guider les organismes concernés dans la mise en conformité de leurs activités de gestion commerciale et de gestion de leurs impayés.**

- Le référentiel « gestion commerciale » : Adopté à la suite d'une consultation publique, le référentiel « gestion commerciale » s'adresse à l'ensemble des organismes privés et publics qui mettent en place des traitements de données pour la gestion de leurs activités commerciales. Il remplace la norme simplifiée n° 48, qui n'a plus de valeur juridique depuis l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le référentiel fournit un cadre pour les traitements tels que la gestion des contrats (exemple : la gestion des commandes, de la livraison, de l'exécution du service ou de la fourniture du bien ou encore la gestion des factures et paiements), la gestion de programmes de fidélité, le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente, ou encore la réalisation d'actions de prospection commerciale.

- Le référentiel « gestion des impayés » : L'encadrement des traitements courants en matière de gestion des impayés. Ce référentiel encadre la mise en œuvre par les organismes de droit privé ou public d'un traitement de gestion des impayés avérés (ceux pour lesquels il n'existe aucun doute) et les créances pécuniaires. À ce titre, le référentiel fournit un cadre aux traitements ayant pour objectif de recenser des impayés et d'identifier les personnes qui en sont à l'origine afin de pouvoir exclure ces dernières de toute transaction à venir.

✓ **Règlement du Parlement Européen et du Conseil du 23 février 2022 fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données)**

Le 23 février 2022, la Commission a proposé le Règlement sur les données, qui vise à libérer le potentiel des données non utilisées. Dans le cadre de la stratégie européenne pour les données, le Règlement sur les données vise à créer un cadre qui détermine qui peut accéder à quelles données. Le 12 juillet 2022, la présidence tchèque du Conseil de l'UE a proposé un premier texte de compromis. Grâce à ce nouvel élément de législation à venir, les petites et moyennes entreprises (PME) disposeront d'un outil pour accéder à des ensembles de données leur permettant de créer des produits ou des services innovants.

Le Règlement sur les données porte principalement sur les données générées par les produits et services connectés (comme les appareils de l'Internet des objets). Il établit des règles harmonisées sur la mise à disposition à l'utilisateur d'un produit ou d'un service lié des données générées ou collectées à l'aide de ce produit ou de ce service. Le Règlement sur les données stimulera les services après-vente et d'autres services basés sur les données (par exemple aux données dans les domaines de la santé, de la mobilité et des transports, de la finance, des logiciels ou de l'agriculture). En effet, le Règlement donne aux utilisateurs de données la possibilité d'accéder à leurs données ou de déléguer cet accès à un tiers. Les consommateurs et les entreprises pourront ainsi mieux contrôler l'utilisation des données qu'ils génèrent, renforcer leur participation active à l'économie numérique et bénéficier d'un marché des données compétitif. À ce titre, le Règlement sur les données ouvre la voie à de nouvelles innovations en rendant les données disponibles.

✓ **CEPD Lignes directrices 02/2022 relatives à l'application de l'article 60 du RGPD Adoptées du 14 mars 2022**

Les lignes directrices sont fondées sur les exigences énoncées à l'article 60 et clarifient paragraphe par paragraphe les conditions découlant du règlement et de sa mise en œuvre pratique. Il ressort de l'article 60, paragraphe 1, du RGPD, que les principes qui doivent être respectés tout au long de la procédure de coopération constituent des obligations mutuelles. Les lignes directrices rappellent que si l'obtention d'un consensus ne constitue pas une obligation, les autorités de contrôle doivent néanmoins s'efforcer de parvenir à une décision consensuelle, qui représente un objectif primordial à atteindre par l'échange mutuel et cohérent de toute information utile. Cet échange d'informations est obligatoire pour toutes les autorités de contrôle concernées, y compris l'autorité de contrôle chef de file. La signification du terme « utile » dans ce contexte est clarifiée par des exemples. En ce qui concerne la transmission des données en temps utile, les lignes directrices recommandent de partager les informations utiles de manière proactive, aussi rapidement que possible. Enfin, la possibilité de recourir à des moyens de communication informels pour parvenir à un consensus est rappelée.

Les lignes directrices abordent aussi la procédure de soumission du projet de décision au titre de l'article 60, paragraphe 3, du RGPD. Elles soulignent que l'autorité de contrôle chef de file doit agir de manière proactive et aussi rapidement que possible et que les autorités de contrôle concernées devraient être en mesure de contribuer à la procédure globale, y compris avant l'élaboration du projet de décision (par exemple, par un échange d'informations). En outre, l'autorité de contrôle chef de file est tenue de soumettre un projet de décision aux autorités de contrôle concernées dans tous les cas de traitement transfrontalier.

En outre, les lignes directrices précisent que plusieurs décisions révisées sont possibles, mais uniquement dans les cas où elles sont susceptibles de déboucher sur un consensus en raison d'une convergence de fond entre l'autorité de contrôle chef de file et l'autorité ou les autorités de contrôle concernées.

Enfin, les lignes directrices traitent de la distinction importante entre les situations qui constituent un refus/rejet d'une réclamation, dans lesquelles c'est l'autorité de contrôle saisie de la réclamation qui adopte la décision finale, et les situations dans lesquelles l'autorité de contrôle chef de file agit sur la réclamation à l'égard du responsable du traitement, et c'est l'autorité de contrôle chef de file qui adopte la décision finale. Dans ce contexte, il est souligné que les termes du droit de l'Union qui ne renvoient pas expressément au droit des États membres doivent normalement être interprétés de manière autonome et uniforme.

✓ **Ordonnance du Tribunal de l'Union Européenne, Affaire T-709/21 rejetant le recours de Whatsapp contre une décision du CEPD**

À la suite d'une multitude de plaintes rapportées par des utilisateurs et non utilisateurs d'un service de messagerie au regard du traitement de leurs données personnelles, l'autorité irlandaise de surveillance en matière de protection des données à caractère personnel des personnes physiques a débuté une enquête sur le respect des obligations de transparence et d'information à l'égard des particuliers par cette plateforme. Dans le cadre du RGPD, l'autorité de contrôle irlandaise a présenté aux autorités de contrôle des États membres concernés par le traitement des données personnelles un projet de décision. Ne trouvant pas de consensus, le CEPD a été saisi.

Le CEPD a adopté le 28 juillet 2021 une décision de nature contraignante à l'encontre de l'ensemble des autorités de contrôle des États membres concernés. Par conséquent, l'autorité de contrôle irlandaise a adopté sa décision finale le 20 août 2021. Par cette décision, des mesures correctives ont été imposées à la plateforme de messagerie, ainsi que des amendes administratives d'un montant allant jusqu'à 225 millions d'euros. En réponse, la plateforme proposant un service de messagerie a concomitamment attaqué la décision finale devant une juridiction irlandaise et devant le tribunal de l'Union européenne pour demander son annulation.

Le tribunal de la Cour de justice de l'Union européenne a eu à répondre à la question de savoir si la plateforme de messagerie est légitime à demander l'annulation de la décision rendue par le CEPD devant le tribunal de l'Union européenne.

Par sa décision en date du 7 décembre 2022, le tribunal de l'Union européenne a rendu une ordonnance déclarant irrecevable le recours par la plateforme de messagerie. D'une part, le recours n'était pas dirigé contre un acte attaquant, d'autre part, parce que la plateforme n'était pas directement concernée par la décision attaquée. Aussi bien, le tribunal ajoute un point important : une décision du Comité européen de la protection des données ne peut être contestée que devant un juge national et non-européen.

Dans l'ordonnance rendue par le tribunal de l'Union européenne en date du 7 décembre 2022, les juges écartent les conclusions de la plateforme de messagerie demandant l'annulation totale de la décision du CEPD. À ce titre, le tribunal vient faire un rappel de deux éléments fondamentaux. D'une part, la qualification d'acte attaquant et le principe de qualité à agir. D'autre part, la juridiction vient rappeler le système des voies de recours juridictionnelles applicables et établies par les traités européens, de sorte que le juge de l'Union européenne et le juge national ne soient pas conduits à se prononcer concurremment à l'occasion de procédures parallèles, sur la validité d'un même acte de l'Union.

Le rappel bienvenu de la qualification d'« acte attaquant » .Dans son mémoire, le tribunal s'efforce de rappeler les conditions pour qu'un acte soit attaquant. Pour cela, le tribunal vient rappeler que pour qu'un acte soit attaquant par une partie requérante (autre que les requérants privilégiés), l'acte doit produire des « effets juridiques obligatoires de nature à affecter les intérêts de la partie requérante, en modifiant de manière caractérisée la situation juridique de celle-ci ».

À cela, le tribunal vient définir la qualification d'une décision du CEPD. Selon l'institution, une décision du CEPD est un acte préparatoire qui ne produit par conséquent pas directement d'effets.

✓ **EBA – Lignes directrices sur le rôle et les responsabilités du responsable de la conformité en matière de LCB-FT (14 juin 2022)**

Ces lignes directrices visent à définir des attentes claires quant au rôle, aux tâches et aux responsabilités du responsable de la conformité en matière de LCB-FT et de l'organe de direction, ainsi qu'à leurs interactions, y compris au niveau du groupe. Les responsables de la conformité en matière de LCB-FT doivent avoir un niveau de séniorité suffisant, ce qui implique le pouvoir de proposer, de leur propre initiative, toutes les mesures nécessaires ou appropriées pour assurer la conformité et l'efficacité des mesures internes de LCB-FT à l'organe de direction dans sa fonction de surveillance et de gestion. Ces lignes directrices doivent être lues au regard des exigences définies dans l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT et de gel des avoirs et entrée en vigueur depuis le 1er mars 2021. Ce dernier a précisé le rôle et les

missions du responsable de LCB/FT mentionné à l'article L. 561-32 du CMF ainsi que les dispositions applicables au niveau du groupe.

✓ **Décret n°2022-1284 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte**

Depuis le 1er septembre 2022, les nouvelles dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte introduites par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (dite Wasserman) sont applicables. Le 4 octobre 2022, a été publié au Journal Officiel, le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 qui précise les modalités dans lesquelles sont établies les procédures de recueil et de traitement en interne - au sein d'une entreprise notamment - ainsi qu'en externe par des autorités compétentes, dont il fixe la liste.

✓ **Décret n°2022-347 du 11 mars 2022 relatif à la procédure de droit au compte**

Le décret instaure quatre mesures :

- Permettre l'activation de la procédure, dès l'enclenchement de la période de préavis de clôture de son compte commercial.
- Permettre la saisine de la banque de France même si le demandeur ne dispose pas d'une attestation de refus d'ouverture de compte.
- Instaurer une durée maximale pour que l'établissement bancaire désigné par la banque de France indique les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du compte.
- Améliorer l'information existante autour du droit au compte (l'obligation d'informer la banque de France des motifs de refus d'ouverture de compte ou de résiliation d'une convention de gestion de compte relevant du droit au compte)

✓ **ACPR – Recommandation 2022-R-01 du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations**

Cette recommandation apporte un certain nombre de modifications à la recommandation de 2016 en précisant le champs, les modalités, les principes de l'organisation permettant l'identification de toutes les réclamations, la cohérence des délais avec l'objet de la réclamation, la formation des collaborateurs, les principes de responsabilités et délégations liées au traitement des réclamations. Par ailleurs, la recommandation impose de formaliser l'organisation du traitement des réclamations dans une (des) procédure(s) communiquée(s) à l'ensemble des collaborateurs concernés, d'informer en langage clair et compréhensible sur les modalités pratiques pour effectuer une réclamation et de rendre accessible l'information sur une page dédiée du site internet. L'information doit également porte sur les règles de saisie du Médiateur. A minima annuellement, une analyse de la qualité du dispositif reprenant les éventuels dysfonctionnements, manquements à la réglementation ou mauvaises pratiques commerciales remontés à travers les réclamations et des mesures correctives envisagées ou mises en œuvre doivent être portée à la connaissance des organes dirigeants.

Annexe 2. Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2019	2020	2021	2022
1) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	475 076	659 776	855 776	1 152 776	800 776
Nombre d'actions émises	29 692	41 236	53 486	72 048	50 048
2) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	120 787	129 738	148 332	168 261	180 065
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	- 139 253	- 151 546	- 132 723	- 97 360	- 85 294
Impôt sur les bénéfices	- 380	- 1 979	1 061	- 3 092	- 757
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 169 769	- 177 479	- 179 714	- 156 329	- 147 937
Montants des bénéfices distribués en N	-	-	-	-	-
3) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-	-	-	-	-
Dividende versé à chaque action en N+1	-	-	-	-	-
4) PERSONNEL					
Nombre de salariés inscrit à la date de clôture (1)	861	965	918	904	826
Montant de la masse salariale	41 338	45 766	45 774	47 481	42 596
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	21 010	19 510	22 341	22 315	22 651

(1) : France puis France + Espagne à partir de 2019 (CDI, CDD et alternants)

PREMIÈRE RÉOLUTION

Renonciation au délai de convocation

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir constaté°:

- que tous les actionnaires sont présents ou représentés en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-104 du Code de commerce, et
- que toutes les informations nécessaires ont été adressées aux actionnaires présents ou représentés,

déclare renoncer sans réserve à se prévaloir du droit de convocation préalable aux assemblées générales prévu par le Code de commerce et de la nullité prévue à l'article L 225-121 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport qui se soldent par une perte de - 147 936 843,65 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est [...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de - 147 936 843,65 euros au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(---)

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes décisions, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par les dispositions légales applicables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SOMMAIRE

▪ Bilan	43
▪ Hors-bilan	44
▪ Compte de résultat.....	45
▪ Annexe aux comptes sociaux	46

BILAN*(En milliers d'euros)*

N° notes	(en milliers d'euros)	2022	2021
	Caisse, banques centrales	87 382	303 238
4	Effets publics et valeurs assimilées	430 377	488 719
2	Créances sur les établissements de crédit	126 767	61 896
3	Opérations avec la clientèle	1 968 339	1 755 403
4	Obligations et autres titres à revenu fixe	727 347	893 893
4	Actions et autres titres à revenu variable	5	5
5	Participations et autres titres détenus à long terme	2 859	2 679
5	Parts dans les entreprises liées	44 555	43 055
6	Immobilisations incorporelles	65 757	79 555
6	Immobilisations corporelles	8 362	3 033
8	Autres actifs	169 590	176 213
8	Comptes de régularisation	55 261	95 261
	Total actif	3 686 605	3 902 950

N° notes	(en milliers d'euros)	2022	2021
	Banques centrales	-	-
10	Dettes envers les établissements de crédit	824 671	992 519
11	Opérations avec la clientèle	1 725 818	1 734 567
12	Dettes représentées par un titre	324 886	355 582
13	Autres passifs	178 299	98 724
13	Comptes de régularisation	90 297	157 433
14	Provisions pour risques et charges	25 735	47 289
15	Dettes subordonnées	27 633	27 633
16	Capitaux propres	637 203	645 533
	<i>Capital souscrit</i>	<i>800 776</i>	<i>1 152 776</i>
	<i>Primes d'émission</i>	<i>104 808</i>	<i>104 808</i>
	<i>Réserves</i>	<i>12 083</i>	<i>12 083</i>
	<i>Report à nouveau</i>	<i>(280 463)</i>	<i>(624 133)</i>
	Résultat de l'exercice	(147 937)	(156 329)
	Total passif	3 686 605	3 902 950

HORS BILAN*(En milliers d'euros)*

(en milliers d'euros)	2022	2021
Engagements de financement	52 351	88 332
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements de financement en faveur de la clientèle	52 351	88 332
Engagements douteux	-	-
Engagements de garantie	5 264	5 841
Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	3 274	3 509
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	1 990	2 332
Engagements douteux	-	-
Engagements sur titres	-	-
Engagements sur titres à recevoir	-	-
Engagements douteux	-	-
Autres engagements	725 705	848 450
Valeur en garanties	725 705	848 450
Engagements douteux	-	-
Total : Engagements donnés	783 320	942 623

(en milliers d'euros)	2022	2021
Engagements de financement	-	-
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	-	-
Engagements de financement reçus de la clientèle	-	-
Engagements douteux	-	-
Engagements de garantie	1 008 651	958 574
Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements de crédit	932 733	870 739
Garanties reçues de la clientèle	75 918	87 835
Engagements douteux	-	-
Engagements sur titres	-	-
Engagements sur titres à livrer	-	-
Engagements douteux	-	-
Total : Engagements reçus	1 008 651	958 574

(en milliers d'euros)	2022	2021
Engagements douteux	7	-
Total : Des autres engagements	7	-

Se référer à la note 18 pour les informations relatives aux instruments financiers à terme.

COMPTE DE RÉSULTAT*(En milliers d'euros ; + = produit / - = charge)*

N° notes	COMPTE DE RESULTAT	2022	2021
19	Intérêts et produits assimilés	90 540	80 454
20	Intérêts et charges assimilées	(10 449)	(12 010)
21	Revenus des titres à revenu variable	-	-
22	Commissions (produits)	82 976	82 866
22	Commissions (charges)	(63 445)	(58 731)
24	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 558	(4 246)
25	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(15 454)	(12)
26	Autres produits d'exploitation bancaire	2 171	15 458
26	Autres charges d'exploitation bancaire	(5 609)	(10 182)
	Produit net bancaire	82 288	93 598
27	Charges générales d'exploitation	(155 254)	(190 946)
28	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(41 194)	(33 640)
	Résultat brut d'exploitation	(114 160)	(130 988)
29	Coût du risque	(34 242)	(26 785)
	Résultat d'exploitation	(148 402)	(157 774)
30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	(3)
	Résultat courant avant impôt	(148 402)	(157 777)
31	Résultat exceptionnel	(292)	(1 645)
32	Impôt sur les bénéfices	757	3 092
	Résultat net	(147 937)	(156 329)

Faits marquants de l'exercice 2022

Le Groupe Orange détient le capital d'Orange Bank via la Compagnie Financière d'Orange Bank (CFOB). Cette dernière détient 100% du capital d'Orange Bank moins une action.

Evolutions du capital

Le 23 novembre 2022, Orange Bank a procédé à deux opérations sur son capital :

- Une augmentation de capital de 148 millions d'euros intégralement souscrite par la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 22 novembre 2022 ;
- Une réduction de capital de 500 millions d'euros par voie d'annulation de trente et un million deux cent cinquante mille (31 250 000) actions existantes. Cette réduction, motivée par des pertes est imputée en totalité sur le seul compte d'actionnaire de la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 22 novembre 2022.

A l'issue de ces deux événements, le capital de l'établissement s'établit à 800 775 712 euros.

Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

A fin décembre 2022, le coût du risque d'Orange Bank s'élève à 34,2M€, dont 4,5M€ sur la France et 29,7M€ sur l'Espagne contre un coût du risque 2021 de 26,7M€.

En France, le coût du risque se concentre principalement sur les comptes à vue du fait de l'augmentation des encours débiteurs et de l'augmentation du nombre de comptes gérés par la banque. Sur l'Espagne, le coût du risque est essentiellement lié à l'augmentation des encours du produit Dolphin (financement de terminaux mobiles Orange Spain) qui évoluent de 469M€ en décembre 2021 à 594M€ en décembre 2022.

La banque a par ailleurs continué ses travaux de revue des modèles de provisionnement pour les adapter à la nouvelle physionomie du portefeuille crédit et aux crises récentes. Cela a abouti à un ajustement des niveaux de provisionnement au 31/12/2022 afin de mieux prendre en compte le contexte macro-économique actuel (guerre en Ukraine, montée des taux, inflation). A ce titre, ce conflit ainsi que les sanctions économiques appliquées à la Russie (apparition de restrictions sur les actifs, cyberattaques, conséquences des restrictions sur l'utilisation du réseau SWIFT ...) ont été pris en compte et n'ont pas d'impact sur l'évaluation des éléments de bilan au 31 décembre 2022. En effet, Orange Bank n'a pas d'exposition au Rouble ou au Hryvnia. Orange Bank n'a pas investi dans des titres russes ou ukrainiens. Le nombre de clients d'Orange Bank appartenant à l'une des deux nationalités est également excessivement limité.

Poursuite du développement des offres en France et en Espagne

En 2022, Orange Bank a poursuivi le développement de ses offres et a initié un projet de transformation majeur.

Poursuite du projet « One Bank »

Initié en 2021, le projet « One Bank » consiste à créer une plateforme technique commune entre la France et l'Espagne, qui permettra à terme de rationaliser les offres produits et l'organisation de la banque.

L'année 2022 a été principalement consacrée à la réalisation de la phase de développement du projet, phase structurante courant jusque mi 2023. Ce projet a mobilisé l'essentiel des équipes de la banque sur l'exercice 2022.

La migration vers la nouvelle plateforme s'effectuera de façon progressive en 2023 et 2024.

Lancement du partenariat avec Younited Credit

En 2022, Orange Bank a signé un partenariat avec Younited Credit en France permettant à la banque d'utiliser la plateforme technique de Younited et de s'appuyer sur l'expertise de ce partenaire en termes de scoring.

Grâce à ce partenariat, Orange Bank fait un bond technologique dans le domaine du « credit decisioning » (notamment avec l'utilisation de scores basés sur les données issues de l'« open banking ») et de la lutte contre la fraude avec l'utilisation d'outils innovants.

Impacts sur l'activité commerciale : Grâce à ce partenariat, la banque est maintenant en mesure de proposer des crédits à la consommation à des prospects et d'automatiser très largement l'octroi des crédits à la consommation permettant ainsi d'importants gains de productivité.

Les premiers chiffres d'activité sont très encourageants tant d'un point de vue volume que maîtrise du risque de crédit puisque la production a été multipliée par 8 sur le second semestre 2022 avec des indicateurs avancés de risque en ligne avec les attentes.

Ce partenariat devrait être étendu à l'Espagne dès 2023.

Lancement de la plateforme de collecte d'épargne Raisin

Afin de diversifier ses sources de financement, Orange Bank a initié un partenariat avec la plateforme allemande Raisin au printemps 2022. Ce partenariat permet un accès au marché des particuliers allemands et hollandais, marchés disposant d'une importante épargne liquide et sans risque de concurrence avec les clientèles actuelles adressées par la Banque. Par le pilotage du taux de rémunération offert, la plateforme apporte un canal de collecte réactif. D'un point de vue technique, les encours collectés par ce biais sont enregistrés dans les comptes de la succursale de Orange Bank en Espagne.

Lancé en août 2022, Orange Bank a collecté près de 40 millions d'euros au 31 décembre 2022, en avance sur les prévisions.

Arrêt du crédit immobilier

En juin 2022 et devant l'impossibilité de répercuter la totalité de l'augmentation des taux d'intérêt sur les grilles tarifaires en raison des règles régissant le calcul du taux de l'usure, Orange Bank a pris la décision de suspendre

provisoirement la commercialisation du crédit immobilier. Considérant l'évolution des taux, la Banque conserve cette position au 31 décembre 2022.

Réflexion sur un partenariat capitalistique stratégique

En fin d'année 2022, la banque et le groupe Orange se sont engagés dans une réflexion stratégique, consistant à sonder le marché et à évaluer l'intérêt d'intégrer un partenaire stratégique aux côtés du Groupe Orange. Ces travaux se poursuivront en 2023.

Événements postérieurs à la clôture

La banque fait l'objet des procédures suivantes :

- un contrôle URSSAF qui a démarré en janvier et dont l'issue ne sera pas connue avant le second semestre 2023 ;
- un contrôle ACPR qui devrait démarrer en mars et dont l'issue ne sera pas connue avant le second semestre 2023.

Note n°1 - Principes

Les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2022 sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 du 26 novembre 2014. Les comptes d'Orange Bank sont intégrés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés établis par la Compagnie Financière d'Orange Bank.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice 2022 sont établis en application des principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels, à savoir :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes comptables ;
- l'indépendance des exercices ;
- le respect du principe de prudence.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptables

Orange Bank n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables ni de présentation pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société a fait le choix de ne pas appliquer la publication en novembre 2021 par l'ANC de la mise à jour de sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Coûts liés aux développements informatiques

Les coûts liés aux développements informatiques sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les coûts d'achats des logiciels ainsi que tous les coûts de paramétrage sont immobilisés au fil de la réalisation des prestations d'installation et de développement / paramétrage. Ils sont amortis à la date de mise en œuvre opérationnelle des ensembles homogènes ;
- les coûts d'étude préalable, de formation, de débours, de mise à niveau du corpus documentaire sont comptabilisés en charges.

Les logiciels dont les licences sont payables annuellement en fonction du nombre de connexions, de clients gérés, etc., sont comptabilisés en charges étalées sur la période de référence de facturation et d'utilisation (généralement annuelle).

Les coûts du personnel interne à l'établissement, qui contribuent aux développements informatiques, donnent lieu à activation dès lors qu'il s'agit de coûts dûment identifiés par un suivi des temps et valorisés selon des règles en accord avec les principes comptables généralement admis et les règles du groupe. A l'inverse, les coûts de personnel ne répondant pas à ces critères sont maintenus en charges de personnel.

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit ; créances commerciales (affacturage), crédits de trésorerie, crédits d'équipements, crédits à l'habitat, autres crédits et comptes ordinaires pour les créances sur la clientèle.

Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de prise en pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les créances et dettes répondant à des conditions spécifiques (même contrepartie, exigibilité et devise identiques, existence d'une lettre de fusion de comptes...) ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan.

Les commissions et les coûts marginaux de transaction perçus ou payés à l'octroi des crédits sont comptabilisés sur la durée de vie de ceux-ci prorata temporis.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Lorsqu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer une part ou la totalité de leurs dettes ou de leurs engagements, des dépréciations pour créances douteuses ou des provisions sont dotées en compte de résultat.

Conformément aux textes en vigueur, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois sont automatiquement classés en encours douteux. Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Orange Bank de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. C'est le cas s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses. Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle. Dans le prolongement des travaux menés en 2020, la Banque applique depuis le 1^{er} janvier 2021 une nouvelle définition du défaut, d'origine réglementaire. Dans un souci de simplification, la Banque aligne les critères de classification des douteux (au sens des principes applicables à l'établissement des comptes sociaux) avec ceux de la nouvelle réglementation relative à la définition du défaut.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Un crédit est dit restructuré si la Banque octroie à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, une facilité qu'il n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances : allongement de la durée du crédit, rachat de crédit, effacement d'une partie de la dette, suspension d'échéances. La restructuration consiste notamment à réintégrer dans le capital les impayés constatés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Cette identification intervient au plus tard à la échéance du terme. Un encours douteux est présumé compromis au plus tard un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées. Le classement en encours douteux compromis entraîne par contagion le classement dans cette catégorie des autres encours relatifs à la contrepartie concernée.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, ou pour risques s'agissant des engagements hors bilan, à hauteur des pertes probables. Pour les crédits à la consommation et les découverts aux particuliers, le calcul est basé sur l'historique des pertes constatées sur les dossiers clôturés et en prenant en compte l'effet actualisation des flux recouvrables. Les crédits d'autres natures (crédits immobiliers, crédits aux entreprises et professionnels...) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle en tenant compte notamment de l'estimation de la valeur des garanties détenues.

Qu'elles soient déterminées selon des modèles statistiques ou sur base individuelle, les provisions sont estimées en référence aux flux recouvrables actualisés. La méthode utilisée consiste à répartir les flux recouvrables estimés sur les cinq dernières années des concours accordés, afin de déterminer les flux actualisables. Les mises en place pour chaque ligne de produits sont déduites des encaissements constatés ainsi que les pertes pour irrécouvrabilités réelles ou estimées. Le flux recouvrable ainsi déterminé est actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine. Le stock des flux recouvrables antérieur aux cinq dernières années est réputé exigible immédiatement.

Par ailleurs, les intérêts sur créances douteuses sont intégralement provisionnés en PNB. Les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les encours de créances restructurées, reclassés dans la catégorie des crédits sains, ne font plus l'objet de provisions, conformément à ce que prévoit la réglementation dès lors que les termes de la restructuration sont respectés.

Une dépréciation peut être constituée afin de couvrir le risque de recouvrement des flux à encaisser subsistant suite à une restructuration.

De telles modifications de valeurs sont enregistrées dans la rubrique « Coût du risque ».

Orange Bank dote une provision statistique sur les encours sains « dégradés ». Il s'agit des encours qui ont connu des impayés, des dépassements ou qui ont fait l'objet d'une restructuration, et qui ne sont pas déclassés en encours douteux. Cette provision concerne l'ensemble des portefeuilles à l'exception des crédits immobiliers cautionnés et

des encours de la gestion privée qu'exerçait la Banque jusqu'à cette année. Les taux de provisions appliqués à ces encours correspondent, soit à une observation du taux de pertes, ou à défaut à un taux forfaitaire et sont mis à jour deux fois par an. Enfin, une provision sectorielle sur les encours sains est déterminée.

Le stock de provisions au passif s'élève à 13,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Portefeuilles titres

Les titres sont classifiés en fonction de :

- leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, participations et titres de l'activité de portefeuille, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques qui sont les suivantes :

Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente dans un délai inférieur à un an. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe que la Banque a l'intention et les moyens de détenir de façon durable jusqu'à l'échéance. Conformément aux règles comptables, seuls les intérêts courus et échus sont comptabilisés en compte de résultat. Les dotations et reprises de provisions pour risque de contrepartie de titres d'investissement sont enregistrées sous la rubrique : « Coût du risque ».

Titres de placement

Ce sont les titres qui sont acquis dans une intention ni de transaction, ni d'investissement.

Quand ceux-ci sont disponibles, ils sont valorisés sur la base de cours de bourse, ou de notations externes, sinon si ce n'est pas le cas, des modèles internes communément admis sont utilisés. La différence entre la valeur comptable – corrigée des amortissements des surcotes et décotes – et le prix de marché des titres, fait l'objet d'un provisionnement par titres de même nature, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les dotations et reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation du portefeuille de titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions de placement sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement et d'investissement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique : « Produits d'intérêts » du compte de résultat.

Titres de participation, de filiales et autres titres immobilisés

Il s'agit :

- d'une part, des titres représentant au moins 10 % du capital d'une entreprise et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- d'autre part, des titres détenus sur une longue période dans la seule intention d'en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion de la société émettrice.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les titres de participation sont évalués en fonction de leur valeur d'usage par référence à différents critères tels que l'actif net, le cours de bourse, la capitalisation de résultats. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres. Les sociétés contrôlées font l'objet d'une campagne annuelle de valorisation dans le trimestre précédant l'arrêté des comptes annuels. Les dotations et reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées sous la rubrique : « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de capitaux propres négatifs, un complément de provision est comptabilisé en provision pour risques et charges.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. D'une manière générale, les amortissements sont calculés sur la durée d'usage estimée des immobilisations selon la méthode linéaire ou dégressive :

- Agencements	(*)
- Mobilier de bureau	10 ans
- Matériel de bureau, véhicules	4 ans
- Logiciels acquis ou développés	12 mois à 5 ans

(*) Orange Bank est locataire des locaux occupés. Les travaux d'entretien courants et d'agencements sont comptabilisés en charges. Seuls les travaux majeurs donnent lieu à immobilisation et amortissement sur la durée restant à courir du bail. Le siège a fait l'objet d'une rénovation profonde sur les exercices 2018 et 2019. Les coûts sont amortis en fonction des livraisons et sur la durée restant à courir du bail (échéance : octobre 2028 pour l'immeuble Dumas à Montreuil).

Impacts du projet One Bank

En conséquence du projet One Bank, la Banque a revu le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles impactées par le projet One Bank dès l'exercice 2021. La date de départ retenue pour cette accélération des amortissements est fixée au 30 septembre 2021, date de validation officielle du projet dans le cadre du plan stratégique par le Conseil d'administration de la banque.

Pour les immobilisations concernées (soit 50 millions d'euros en valeur nette comptable au 31 août 2021), leurs valeurs nettes comptables seront nulles au plus tard au 31 décembre 2023, soit à la fin de la période de migration. L'accélération du rythme d'amortissement génère ainsi un amortissement complémentaire de 3,4 millions d'euros en 2022.

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes ordinaires, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser, attachés à ces titres, sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts sous la rubrique : « Obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers et avec l'autorisation préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Composition du capital social

Le capital social d'Orange Bank est de 800 775 712 euros, composé de 50 048 482 actions de 16 euros de valeur nominale qui se répartissent comme suit :

- CFOB 50 048 481 actions
- Orange Participations 1 action

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise (litiges, ...).

Les provisions comprennent :

- les provisions concernant des engagements par signature et pour risques divers et litiges ;
- les provisions au titre du risque de crédit et les provisions relatives aux engagements de la Banque en matière de rentes viagères ;
- les provisions pour risque épargne-logement ;
- les provisions au titre des engagements sociaux vis-à-vis du personnel (indemnités de départ en retraite, médailles du travail, temps partiel senior).

La Banque ne porte pas de risque sur les pays émergents.

Conformément à la réglementation, les comptes et plans d'épargne logement comportent différentes composantes qui génèrent des droits et des engagements pour leurs titulaires et symétriquement, pour les établissements de crédit. Pour les établissements de crédit, les engagements suivants :

- rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée ;
- prêter au client à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat ;

sont couverts par des provisions. L'impact sur le compte de résultat n'est pas significatif.

Litiges

Orange Bank fait l'objet d'un contentieux historique où les demandeurs réclament au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Considérant ces réclamations non fondées et suivant les préconisations de ses conseils juridiques en les contestant fermement, Orange Bank n'a comptabilisé aucune provision.

Opérations en devises

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les positions de change au comptant et les opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes sont parallèlement rapportés au compte de résultat sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014. Ainsi, les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes hors bilan pour la valeur nominale des contrats (cf. notes n°18 et 18 bis). Ce montant représente le volume, ou encore le montant notionnel, des opérations en cours. Il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la Banque met en place avec ses contreparties des accords de résiliation-compensation qui permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants comptabilisés sur la ligne « Autres actifs ».

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférant à ces instruments :

- **Opérations de couverture**

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans la rubrique dans laquelle sont enregistrés les résultats des éléments couverts.

- **Opérations de transaction**

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, d'autre part, des instruments qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture, éventuellement corrigée d'une décote prudentielle. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au

compte de résultats en résultat net sur opérations financières, dans les rubriques « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Engagements en matière de retraites

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite et médaille du travail sont provisionnés à la clôture de l'exercice. Ces engagements sont évalués sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité en fonction du taux de rotation du personnel, des salaires futurs actualisés et des charges sociales. Le calcul des engagements a été effectué par une société externe sur la base des données individuelles.

Depuis 2018, un accord du Groupe Orange favorisant le temps partiel senior s'applique à Orange Bank, l'entreprise s'engageant, au-delà du temps de présence effectif, à maintenir un pourcentage de la rémunération des seniors ayant opté et à prendre en charge 100% de leur cotisations retraites. Cet engagement – dont le calcul est effectué par une société externe - fait l'objet d'une provision.

Engagements de hors-bilan

La Banque constate dans le hors-bilan les engagements irrévocables donnés ou reçus.

Évaluation de certains postes du compte de résultat

- **Commissions**

Les commissions sont comptabilisées en fonction de la réalisation des prestations auxquelles elles se rattachent, soit immédiatement en résultat, soit de façon étalée.

Pour les prestations ponctuelles, celles-ci sont directement comptabilisées en compte de résultat.

Les commissions sur courtage sont enregistrées en fonction de la date d'opération et non de la date de dénouement. Ce poste enregistre les commissions perçues et versées au titre de l'activité de courtage en assurance, soit un produit net de 1 million d'euros sur cet exercice.

- **Frais de personnel**

La rubrique « *Frais de personnel* » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle intègre notamment le montant de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Les engagements en matière de compte épargne temps ont été enregistrés en charges à payer pour un montant de 2,3 millions d'euros charges sociales incluses.

- **Impôts sur les bénéfices**

La Banque est membre depuis le 1^{er} janvier 2022 d'un Groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Orange SA.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » présente un produit de 0,8 million d'euros, principalement en raison des crédits d'impôts enregistrés.

- **Dépenses environnementales**

La Banque, compte tenu de ses activités, n'a pas à constater de charges, passifs ou actifs environnementaux.

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat s'élève à 240 milliers d'euros hors taxes pour le Cabinet KPMG et 325 milliers d'euros HT pour le Cabinet Deloitte & Associés (dont 85 au titre de la succursale espagnole).

Les travaux sur les données de crédit déclarées dans le cadre de la troisième série d'opérations ciblées de financement à plus long terme (TLTRO III) ont fait l'objet d'honoraires supplémentaires pour un montant de 30 000 €, partagé entre les deux Cabinets.

Rémunérations et effectifs

- **Rémunérations allouées aux membres du Comité exécutif**

La rémunération allouée au titre de l'exercice à raison de leur fonction s'élève à 1 539 748 euros nets de toutes cotisations ou retenues. Le Comité exécutif est composé au 31 décembre 2022 de 11 membres.

- **Tableau des effectifs**

Effectifs moyens (CDI, CDD & ALD) France & Espagne	2022	2021
Employés	413	445
Cadres	419	459
Total	832	904

dont France

Employés	350	369
Cadres	396	429
Total	746	798

dont Espagne

Employés	63	76
Cadres	23	30
Total	86	106

Exposition aux dettes des pays à risque

La Banque n'a pas d'engagement significatif sur des pays hors de la zone Euro.

Note n°2 – Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2022					2021
	< 1 mois	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Comptes et prêts	123 867	-	123 867	9	123 876	59 930
> A vue	123 867	-	123 867	9	123 876	59 930
> A terme	-	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	2 888	3	2 891	2 031
Sous-total	123 867	-	126 755	12	126 767	61 961
Provisions	-	-	-	-	-	(65)
Valeurs nettes	123 867	-	126 755	12	126 767	61 896

Note n°3-1 – Opérations avec la clientèle : Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	2022					
	< 1 mois	> 1 < 3 mois	> 3 < 6 mois	> 6 mois < 1 an	1 an > 2 ans	2 ans > 5 ans
Créances commerciales (Affacturage)	37 308	67 949	93 800	154 883	154 879	10 341
Crédits à la clientèle	21 806	29 860	44 145	87 661	147 564	344 798
Prêts à la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Découverts	23 451	-	-	-	-	-
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-
<i>Douteux</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Douteux compromis</i>	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	38 320	-	-	-	-	-
Sous-total	120 885	97 809	137 945	242 544	302 443	355 139
Provisions	-	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	120 885	97 809	137 945	242 544	302 443	355 139

	2022					2021
	> 5 ans	Indeterminé	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Créances commerciales (Affacturage)	-	-	519 160	-	519 160	434 696
Crédits à la clientèle	690 772	-	1 366 605	2 070	1 368 675	1 267 591
Prêts à la clientèle financière	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Découverts	-	-	23 451	430	23 881	5 570
Créances douteuses	-	111 956	111 956	-	111 956	86 480
<i>Douteux</i>	-	81 708	81 708	-	81 708	46 397
<i>Douteux compromis</i>	-	30 248	30 248	-	30 248	40 083
Valeurs non imputées	-	-	38 320	-	38 320	25 920
Sous-total	690 772	111 956	2 059 492	2 500	2 061 992	1 820 257
Provisions	-	(93 653)	(93 653)	-	(93 653)	(64 854)
Valeurs nettes au bilan	690 772	18 303	1 965 839	2 500	1 968 339	1 755 403

Note n°3-2 – Ventilation des créances sur la clientèle par nature

(en milliers d'euros)	2022					2021
	Créances brutes	Créances rattachées	Total brut	Dépréciations	Créances nettes	Net
Créances commerciales (Affacturage)	519 160	-	519 160		519 160	434 696
Crédits de trésorerie	309 861	707	310 568		310 568	255 868
Crédits à l'équipement	70 255	260	70 515		70 515	89 105
Crédits à l'habitat	952 207	1 061	953 268		953 268	910 884
Autres crédits	34 282	42	34 324		34 324	11 734
Total crédits à la clientèle	1 885 765	2 070	1 887 835		1 887 835	1 702 287
Découverts	23 451	430	23 881	-	23 881	5 570
Créances douteuses	111 956	-	111 956	(93 653)	18 303	21 625
<i>Douteux</i>	<i>81 708</i>	-	<i>81 708</i>	<i>(65 091)</i>	<i>16 617</i>	<i>10 868</i>
<i>Douteux compromis</i>	<i>30 248</i>	-	<i>30 248</i>	<i>(28 562)</i>	<i>1 686</i>	<i>10 758</i>
Valeurs non imputées	38 320	-	38 320	-	38 320	25 920
Total créances	2 059 492	2 500	2 061 992	(93 653)	1 968 339	1 755 403

Note n°4-1 – Titres de transaction, de placement et d'investissement

(en milliers d'euros)	Transaction	Placement	Investissement	2022	2021
Effets publics et valeurs assimilées					
Titres cotés	-	5 003	422 409	427 412	485 253
Titres non cotés	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	47	3 352	3 399	3 466
Dépréciations	-	(434)	-	(434)	-
Valeurs nettes au bilan	-	4 616	425 761	430 377	488 719
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres cotés	-	645 576	96 503	742 079	893 382
Titres non cotés	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	(21)	538	517	740
Dépréciations (1)	-	(15 249)	-	(15 249)	(229)
Valeurs nettes au bilan	-	630 306	97 041	727 347	893 893
Sous total	-	634 922	522 802	1 157 724	1 382 612
Actions et autres titres à revenu variable					
OPCVM	-	5	-	5	5
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	-	5	-	5	5
Total valeurs nettes	-	634 927	522 802	1 157 729	1 382 617
Valeurs estimatives	-	634 938	495 998	1 130 936	1 402 622

Le portefeuille de placement est essentiellement constitué des parts du fonds commun de titrisation, émis en octobre 2020 pour un montant de près de 600 millions d'euros. Ce fonds a pour échéance 2039.

- Les Class A notes (rémunérées à 0,30%) représentent une valeur d'origine de 456,7 M€ - elles sont valorisées au 31 décembre 2022 à 445,4 M€, soit une moins-value latente de 11,3 M€ (correspondant à 97,53%) en raison de la forte remontée des taux observée depuis le mois de juin 2022 ;
- Les Class B notes (rémunérées à 0,50%) représentent une valeur d'origine de 32,7 M€ - elles sont valorisées au 31 décembre 2022 à 30,8 M€, soit une moins-value latente de 1,8 M€ (correspondant à 94,33%) en raison de la forte remontée des taux observée depuis le mois de juin 2022 et de la prise en considération dans les modalités de valorisation d'une liquidité théoriquement moindre que les Class A notes ;
- Les Class C notes (rémunérées à 1%) représentent une valeur d'origine de 105,2 M€. Les Class C notes sont subordonnées aux tranches A et B (paragraphe 3.2.2 du prospectus). Ces parts C non cessibles sont considérées comme des parts dites « spécifiques » dans le référentiel comptable français. De ce fait, conformément à ce référentiel comptable, les modalités de valorisation de ces parts dans le cadre du test de dépréciation mis en œuvre s'appréhendent uniquement au regard du risque de défaillance des crédits titrisés. Au 31 décembre 2022, ce risque de défaillance apparaît inférieur au risque initialement anticipé au moment de l'origination de cette titrisation. De ce fait, à fin 2022, aucune dépréciation n'a été constatée sur ces parts C ;
- Enfin, pour information, les « Residual units » représentent 300 €. Elles ne sont pas rémunérées.

Le portefeuille d'investissement poursuit son amortissement selon les échéances des titres qui le composent.

Note n°4-2 – Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	Analyse par durée résiduelle				
	< 1 mois	1 mois - 3 mois	3 mois - 6 mois	6 mois - 1 an	1 an - 2 ans
Obligations et titres à revenu fixe	-	7 999	1 000	-	13 554
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	77 958	213 348	3 843
Total	-	7 999	78 958	213 348	17 397
Dépréciations effets privés	-	(10)	(5)	-	-
Dépréciations effets publics	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	-	7 989	78 953	213 348	17 397

	Analyse par durée résiduelle					2021
	2 ans - 5 ans	+ 5 ans	Sous-total 2022	Créances rattachées	Total 2022	
Obligations et titres à revenu fixe	101 874	617 653	742 079	518	742 597	894 122
Effets publics et valeurs assimilées	4 855	127 408	427 412	3 399	430 811	488 719
Total	106 729	745 060	1 169 491	3 917	1 173 408	1 382 841
Dépréciations effets privés	(159)	(15 076)	(15 250)	-	(15 250)	(229)
Dépréciations effets publics	-	(434)	(434)	-	(434)	-
Valeurs nettes au bilan	106 570	729 551	1 153 807	3 917	1 157 724	1 382 612

Note n°5 – Valeur estimative des titres de participation, parts dans les entreprises liées, autres immobilisations financières

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Valeurs nettes des titres de participation	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
Valeurs nettes dans les entreprises liées	44 555	76 000	43 055	86 000
Valeur brute	44 555	76 000	43 055	86 000
Provisions	-	-	-	-
Valeurs nettes titres à long terme	2 859	2 859	2 679	2 679
Valeur brute	2 859	2 859	2 679	2 679
Provisions	-	-	-	-
Total - Valeur estimative des titres de participation, parts dans les entreprises liées, autres immobilisations financières	47 414	78 859	45 734	88 679

Concomitamment à la revue des prévisions de paiements aux actionnaires d'origine de la société Anytime, la valeur au bilan des titres a été minorée de 6 millions d'euros en contrepartie du poste « Autres passifs ». Par ailleurs, Orange Bank a souscrit à l'augmentation de capital de 7,5 millions d'euros par incorporation d'un compte courant d'associé à hauteur de 2 millions d'euros et en numéraire pour le solde (voir note 7). La valeur estimative de la participation dans Anytime s'élève au 31 décembre 2022 à 76 millions d'euros selon un modèle reposant sur l'actualisation des dividendes complété d'avis d'experts.

Note n°6 – Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Immobilisations corporelles	26 722	(18 359)	8 362	19 709	(16 676)	3 033
Immobilisations incorporelles (*)	238 281	(172 524)	65 757	212 568	(133 013)	79 555
Valeurs au bilan	265 003	(190 883)	74 119	232 277	(149 690)	82 588

* Dont 23,8 M€ d'immobilisations en cours au 31 décembre 2022 (23,5 M€ au 31 décembre 2021)

Note n°7 – Variation de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)	2021	2022			
		Augmentation (acquisitions & dotations)	Diminution (cessions & reprises)	Autres mouvements	Total
Titres de participations et parts dans les entreprises liées	43 055	7 500	(6 000)	-	44 555
Valeur brute	43 055	7 500	(6 000)	-	44 555
Provisions	-	-	-	-	-
Titres de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-
Valeurs nettes au bilan des titres et avances	43 055	7 500	(6 000)	-	44 555
Immobilisations incorporelles	212 568	30 129	(4 416)	-	238 281
Amortissements des immobilisations incorporelles	(133 013)	(39 510)	-	-	(172 524)
Immobilisations corporelles	19 709	7 851	(838)	-	26 722
Amortissements des immobilisations corporelles	(16 676)	(1 682)	(0)	-	(18 359)
Valeurs nettes des immobilisations	82 588	(3 213)	(5 255)	-	74 120
Total en valeurs nettes au bilan	125 643	4 287	(11 255)	-	118 675

Concernant Anytime, Orange Bank a souscrit à l'augmentation de capital de 7,5 millions d'euros par incorporation du compte courant d'associé à hauteur de 2 millions d'euros et en numéraire pour le solde (voir note 5). Concomitamment à la revue des prévisions de paiements aux actionnaires d'origine d'Anytime, la valeur des titres a par ailleurs été minorée de 6 millions d'euros en contrepartie du poste « Autres passifs ».

Note n°8 – Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2022	2021
Autres actifs	169 590	176 213
Débiteurs divers (1)	120 813	34 994
Comptes de règlements	-	25
Siège et succursales - Réseau	1 277	-
Dépôts de garanties versés (2) <i>Dont appel de marge</i>	47 500 7 514	141 195 59 330
Comptes de régularisation	55 261	95 261
Comptes d'encaissements et de transferts	154	1 314
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	35	37
Produits à recevoir (3)	36 481	77 123
Charges constatées d'avance	18 591	11 671
Autres comptes de régularisation	-	5 115
Valeurs nettes au bilan	224 851	271 474

- (1) dont dépôt de garantie au fonds commun de titrisation pour un montant de 62 millions d'euros, présenté en dépôts de garanties versés au 31 décembre 2021 (pour un montant de 64 millions d'euros) ;
- (2) ce poste reprend les appels de marge de façon décompensée en 2022 (position à l'actif 7,5 millions d'euros et position au passif de 81,6 millions d'euros – voir note 13) ;
- (3) l'apurement des créances et dettes liées aux opérations de courtage est en cours d'analyse. Les travaux déjà menés nous ont conduit à réduire leur solde d'un montant de 40 millions d'euros à la clôture. Les travaux d'analyse se poursuivront sur 2023.

Note n°9 – Dépréciations de l'actif

(en milliers d'euros)	2021	2022			
		Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Total
Sur créances clientèle	64 854	40 740	(11 942)	-	93 653
Sur titres de placement	229	15 455	-	-	15 684
Sur autres actifs	179	-	(179)	-	-
Total - Dépréciations de l'actif	65 263	56 194	(12 121)	-	109 336

Note n°10 – Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2022									2021	
	< 1 mois	>1 <3mois	> 3 < 6 mois	> 6mois < 1an	1an >2ans	2 ans > 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées		Total
Comptes et emprunts	35 465	120 413	481 000	-	60 120	-	2 028	699 026	(10 827)	688 199	661 865
A vue	34 606	-	-	-	-	-	-	34 606	-	34 606	8 158
A terme	859	120 413	481 000	-	60 120	-	2 028	664 419	(10 827)	653 592	653 708
Titres donnés en pensions livrées	84 840	51 536	-	-	-	-	-	136 376	96	136 472	330 654
	84 840	51 536	-	-	-	-	-	136 376	96	136 472	330 654
Valeurs au bilan	120 305	171 949	481 000	-	60 120	-	2 028	835 402	(10 731)	824 671	992 519

Afin de renforcer son plan de refinancement, la Banque a souscrit en 2020 à hauteur de 601 millions d'euros aux opérations de TLTRO III de la BCE, montant porté à 661 millions d'euros en 2021.

Note n°11 – Comptes créditeurs de la clientèle

(en milliers d'euros)	2022				2021
	< 1 mois	Total en Principal	Dettes rattachées	Total	
Comptes ordinaires créditeurs	674 782	674 782	(3)	674 779	761 145
Comptes et emprunts à terme	80 059	80 059	186	80 245	20 189
Comptes d'épargne à régime spécial	966 060	966 060	227	966 287	949 254
Autres dettes envers la clientèle	4 506	4 506	-	4 506	3 978
Total - Comptes créditeurs de la clientèle	1 725 408	1 725 408	410	1 725 818	1 734 567

Note n°12 – Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	2022							2021	
	> 1 < 3 mois	> 3 < 6 mois	> 6 mois < 1 an	1 an > 2 ans	2 ans > 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées		Total
Titres de créance négociable	20 000	75 000	23 000	186 000	20 000	324 000	886	324 886	355 582
Dans la zone Euro	20 000	75 000	23 000	186 000	20 000	324 000	886	324 886	355 582
Valeurs au bilan	20 000	75 000	23 000	186 000	20 000	324 000	886	324 886	355 582

Note n°13 – Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2022	2021
Autres passifs	178 299	98 724
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	-	6 025
Dépôts de garanties reçus (1)	81 595	58
Créditeurs divers (2)	96 703	92 640
Comptes de régularisation	90 297	157 433
Comptes d'ajustements et d'écarts	408	2 899
Produits constatés d'avance <i>dont soulte reçue</i>	8 661 4 152	13 580 10 166
Charges à payer (3)	79 761	134 376
Autres comptes de régularisation	1 467	6 579
Valeurs nettes au bilan	268 595	256 157

- (1) dont appels de marge à hauteur de 81,6 millions d'euros ;
- (2) dont 25,3 millions d'euros de sommes dues au FCT au titre des remboursements de décembre sur crédits titrisés (contre 28,1 millions d'euros au 31 décembre 2021) et 49,6 millions d'euros au titre des dettes de l'activité de courtage en assurance (contre 39,1 millions d'euros au 31 décembre 2021) ;
- (3) l'apurement des créances et dettes liées aux opérations de courtage est en cours d'analyse. Les travaux déjà menés nous ont conduit à réduire leur solde d'un montant de 40 millions d'euros à la clôture. Les travaux d'analyse se poursuivront sur 2023.

Note n°14 – Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2021	2022			
		Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Total
Risque d'exécution des engagements et risque de crédit (1)	20 023	2 415	(8 666)	-	13 772
Retraites et assimilées	8 320	637	(3 621)	-	5 336
Autres risques et charges <i>dont Médaille du travail</i>	10 055 2 586	3 657 375	(7 085) (799)	-	6 627 2 162
Provision pour restructuration (2)	8 890	-	(8 890)	-	-
Valeurs au bilan	47 289	6 709	(28 263)	-	25 735

- (1) dont 11,5 millions au titre du risque de crédit ;
- (2) dont provision pour charge au titre des loyers des deux étages inoccupés de l'immeuble Dumas soit 8,9 millions d'euros devenue sans objet en 2022.

Note n°15 – Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	2022				2021
	<1 mois	>1 < 3 mois	> 5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	27 443	27 443	27 443
Total zone euro	-	-	27 443	27 443	27 443
Dettes rattachées	-	190	-	190	190
Valeurs au bilan	-	190	27 443	27 633	27 633

Note n°16 – Evolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	2021	Affectation du résultat N-1	Augmentation du capital	Autres mouvements	Distribution versée	Résultat au 31/12/2022	2022
Capital libéré	1 152 776	-	148 000	(500 000)	-	-	800 776
Primes d'émission	104 808	-	-	-	-	-	104 808
Réserves	12 083	-	-	-	-	-	12 083
<i>Dont réserve légale</i>	<i>12 083</i>	-	-	-	-	-	<i>12 083</i>
Report à nouveau	(624 133)	(156 329)	-	500 000	-	-	(280 463)
Sous-total	645 533	(156 329)	148 000	-	-	-	637 204
Résultat	(156 329)	156 329	-	-	-	(147 937)	(147 937)
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Total - Evolution des capitaux propres	489 204	0	148 000	-	-	(147 937)	489 267

Suite au constat dressé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021, Orange Bank a fait l'objet le 23 novembre 2022 d'une recapitalisation à hauteur de 148 millions d'euros et a procédé à un apurement des pertes à hauteur de 500 millions d'euros, imputé en totalité sur le seul compte d'actionnaire de la Compagnie Financière d'Orange Bank, conformément aux décisions de l'Assemblée générale tenue le 22 novembre 2022.

Note n°17 – Opérations de change et emprunts en devises

Néant.

Note n°18 – Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	2022				2021
	Spéculation	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Total
Swaps de taux d'intérêts - Marché de gré à gré	26 000	1 780 884	-	1 806 884	2 480 002
Euros	26 000	1 780 884	-	1 806 884	2 480 002
Devises	-	-	-	-	-
Futures de taux - Marché organisé	1 000	-	-	1 000	202 000
Achat de contrats BUND, BOBL, SCHATZ, Euribor	-	-	-	-	-
Vente de contrats BUND, BOBL, SCHATZ, Euribor	1 000	-	-	1 000	202 000
Total - Opérations sur instruments financiers à terme	27 000	1 780 884	-	1 807 884	2 682 002

En 2020, Orange Bank a mis en place des contrats de futures de taux pour un nominal de 202 millions d'euros. Le montant notionnel de ces dérivés ne constitue qu'une indication de volume des contrats en cours sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments ni directement la valeur nominale des instruments couverts. Les effets nets en résultat de ces contrats sont non significatifs.

Note n°18 bis – Durée restant à courir : instruments financiers à terme de couverture

(en milliers d'euros)	2022							2021
	<1mois	>1 < 3 mois	>3 <8mois	>8mois <1an	1an >2ans	2ans >5ans	> 5 ans	Total en principal
Swaps de taux d'intérêts - Marché de gré à gré								
Opérations de couverture	-	200 000	94 668	345 800	268 100	125 500	746 816	1 780 884
								1 281 467

Note n°19 – Intérêts et produits assimilés

(en milliers d'euros)	2022	2021
Opérations avec les établissements de crédit	4 748	6 607
Opérations avec la clientèle	70 682	55 054
Opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 096	18 771
Autres intérêts et produits assimilés	14	22
Total - Intérêts et produits assimilés	90 540	80 454

Note n°20 – Intérêts et charges assimilées

(en milliers d'euros)	2022	2021
Opérations avec les établissements de crédit	(1 164)	(1 405)
Opérations avec la clientèle	(6 104)	(8 998)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(2 401)	(358)
Charges sur dettes subordonnées	(779)	(1 249)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Total - Intérêts et charges assimilées	(10 449)	(12 010)

Note n°21 – Revenu des titres à revenu variable

Néant

Note n°22 – Produits nets des commissions

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	-	(129)	(129)	-	(94)	(94)
Sur opérations avec la clientèle	3 485	(16 591)	(13 106)	4 800	(5 613)	(813)
Sur opérations sur titres	-	120	120	0	28	28
Sur opérations de change	38	-	38	94	-	94
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	16	-	16	111	(0)	111
Sur prestations de services (cf note n° 23)	79 438	(46 845)	32 593	77 861	(53 051)	24 810
Total - Produits nets des commissions	82 977	(63 445)	19 532	82 866	(58 731)	24 135

Note n°23 – Prestations de services bancaires et financiers

(en milliers d'euros)	2022	2021
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	2 345	3 346
Produits nets sur moyens de paiement (1)	23 183	15 004
Autres produits (charges) nets de services financiers	7 065	6 460
Total - Prestations de services bancaires et financiers	32 593	24 810

(1) croissance due à la hausse des cotisations cartes premium / pack premium sur la période.

Note n°24 – Résultat sur opérations du portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)	2022	2021
Opérations sur titres de transaction	-	-
Opérations de change	40	25
Gains et (Pertes) sur opérations réalisées sur les instruments financiers	1 519	(4 270)
Total - Résultat sur opérations du portefeuille de négociation	1 558	(4 246)

Note n°25 – Résultat sur opérations du portefeuille de placement

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dotations aux provisions	(15 454)	(229)
Reprises de provisions		217
Dotations ou reprises nettes aux provisions	(15 454)	(12)
Titres de placement		
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	-
Titres de l'activité de portefeuille		
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Moins-values de cessions réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	-
Total - Résultat sur opérations du portefeuille de placement	(15 454)	(12)

Note n°26 – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	2022	2021
Autres résultats d'exploitation bancaire	2 171	(5 609)	(3 438)	7 639
Produits rétrocedés	-	-	-	(2 363)
Plus et moins values nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-
Autres produits non bancaire	-	-	-	-
Total - Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 171	(5 609)	(3 438)	5 277

Note n°27 – Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2022	2021
Frais de personnel	(61 392)	(74 733)
Salaires et traitements	(42 596)	(47 481)
Charges sociales	(20 401)	(20 058)
Intéressement	(2 250)	(2 256)
Impôts et taxes sur rémunérations	(4 684)	(7 017)
Autres charges de personnel (1)	8 539	2 081
Autres frais administratifs	(93 863)	(116 214)
Impôts et taxes	(1 076)	(2 157)
Services extérieurs	(118 745)	(105 057)
Autres charges diverses d'exploitation	10 655	(2 643)
Dotations des provisions pour risques et charges	(4 294)	(12 492)
Reprise des provisions pour risques et charges (2)	19 597	6 136
Total - Charges générales d'exploitation	(155 254)	(190 946)

- (1) dont 5,2 M€ de frais de personnel qui sont immobilisés dans le cadre du projet OneBank ;
(2) dont 8,9 M€ de reprise de la provision pour charges suite à la location en juillet 2022 des deux étages inoccupés de l'immeuble Dumas.

Note n°28 – Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(39 510)	(32 680)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 683)	(960)
Total - Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations	(41 193)	(33 640)

Note n°29 – Coût du risque

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions sur créances douteuses	(40 740)	(34 110)
Autres provisions	(1 680)	(5 393)
Dotations aux provisions (1)	(42 420)	(39 502)
Provisions sur créances douteuses	12 121	16 775
Autres provisions	8 140	3 511
Reprises de provisions (2)	20 261	20 287
Variation nette des provisions (1) + (2)	(12 083)	(19 216)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(1 285)	(845)
Pertes sur créances irrécouvrables provisionnées	(11 624)	(7 394)
Récupérations sur créances totalement amorties	826	669
Total - Coût du risque	(34 242)	(26 785)

Note n°30 – Gains et pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	2022	2021
Immobilisations financières	-	-
Immobilisations incorporelles	-	(3)
Immobilisations corporelles	-	-
Total - Gains et pertes sur actifs immobilisés	-	(3)

Note n°31 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dettes fiscales	-	-
Frais de restructuration	(292)	(1 645)
Total - Résultat exceptionnel	(292)	(1 645)

Note n°32 – Impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)	2022	2021
Total - Impôt sur les sociétés (*)	757	3 092

(*) si positif : crédit d'impôt

Note n°33 – Information géographique - Bilan

2022			
(en milliers d'euros)	Orange Bank	dont Espagne	%
Total du bilan	3 686 605	266 467	7,2%
Actif			
dont Créances sur les établissements de crédit	126 767	19 942	15,7%
dont Opérations avec la clientèle	1 968 339	577 414	29,3%
dont Immobilisations incorporelles	65 757	5 973	9,1%
Passif			
dont Opérations avec la clientèle	1 725 818	344 547	20,0%

2021			
(en milliers d'euros)	Orange Bank	dont Espagne	%
Total du bilan	3 902 950	414 777	10,6%
Actif			
dont Créances sur les établissements de crédit	61 896	17 410	28,1%
dont Opérations avec la clientèle	1 755 403	468 508	26,7%
dont Immobilisations incorporelles	79 555	11 985	15,1%
Passif			
dont Opérations avec la clientèle	1 734 567	214 367	12,4%

Note n°34 – Information géographique – Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	2022	dont Espagne
Intérêts et produits assimilés	90 540	40 314
Intérêts et charges assimilées	(10 449)	(2 360)
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	82 976	153
Commissions (charges)	(63 445)	(2 007)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 558	11
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(15 454)	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2 171	1
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 609)	(1)
Produit net bancaire	82 288	36 111
Charges générales d'exploitation	(155 254)	(24 744)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(41 194)	(6 891)
Résultat brut d'exploitation	(114 160)	4 476
Coût du risque	(34 242)	(29 706)
Résultat d'exploitation	(148 402)	(25 230)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant impôt	(148 402)	(25 230)
Résultat exceptionnel	(292)	-
Impôt sur les bénéfices	757	78
Résultat net	(147 937)	(25 152)

Deloitte.

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

KPMG

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex France

Orange Bank

Société anonyme
67, rue Robespierre
93100 Montreuil

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Orange Bank

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons établi en date du 16 mai 2023 un rapport dit « de carence » dans lequel nous vous signalions que nos rapports n'avaient pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, certaines informations et éléments nécessaires à leur établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités clientèle.

Les dépréciations et provisions figurant au bilan au 31 décembre 2022 au titre du risque de crédit attaché aux opérations clientèle représentent des montants de respectivement 93,7 et 11,5 millions d'euros. Le coût du risque s'élève à -34,2 millions d'euros.

Votre société détermine les provisions sur une base statistique pour les crédits à la consommation et les comptes à vue et sur une base individuelle pour les crédits immobiliers et les crédits d'équipement accordés aux professionnels et aux entreprises. Les modalités de provisionnement que la société applique sont décrites au paragraphe « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Les données chiffrées sont présentées dans les tableaux des notes 3.1, 3.2, 9, 14 et 29 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que le provisionnement du risque de crédit constitue un point clé de l'audit dans la mesure où sa détermination repose sur des modèles mettant en jeu des hypothèses prises par la direction ou sur des appréciations individuelles faisant appel au jugement.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place portant sur :

- l'identification des indicateurs de dépréciation ;
- les modalités d'identification et de suivi des dossiers inscrits en « watchlist » ;
- les modalités d'identification et de déclassement des encours douteux ;
- la gouvernance des estimations reposant sur des données statistiques, y compris le réexamen périodique des modèles d'estimation par la direction, afin de déterminer si ces modèles sont toujours adaptés à une couverture appropriée du risque de crédit ;
- la gouvernance du processus d'estimation des dépréciations déterminées sur une base individuelle ou sur une base sectorielle ;
- la correcte tenue des supports et comptes rendus des Comités des Engagements Sensibles et Provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la société dans le cadre de ces procédures.

Lorsque la recouvrabilité des créances est appréciée sur des bases statistiques, nous avons examiné et testé :

- les données utilisées dans les modèles de provisionnement ;
- les éventuels ajustements appliqués aux données calculées par ces modèles ;
- le processus de comptabilisation des données issues des modèles dans les comptes.

Lorsque la recouvrabilité a été déterminée sur une base individuelle, nous avons réalisé, pour un échantillon de dossiers, des analyses contradictoires des montants de provisions estimés.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Estimation des risques liés aux litiges significatifs

Votre société est engagée dans un litige significatif au 31 décembre 2022, comme indiqué dans le paragraphe « Litiges » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons que l'estimation du risque attaché à ce litige constitue un point clé de l'audit en raison :

- du caractère significatif des demandes des plaignants, qui représentent un montant global d'environ 310 millions d'euros ;
- de l'importance des appréciations de la direction dans la décision de constituer une provision pour risque juridique ou de présenter un passif éventuel au titre de cette procédure.

Au 31 décembre 2022, aucune provision n'a été reconnue dans les comptes de votre société au titre de ce litige, la direction considérant les demandes des plaignants comme non fondées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Les travaux mis en œuvre sont les suivants :

- prise de connaissance des évolutions des litiges significatifs au cours de l'exercice, par entretien avec la direction juridique de votre société et examen des pièces nouvelles relatives aux procès en cours considérées comme pertinentes ;
- échange avec les avocats représentant votre société dans le litige en cours ;
- obtention et examen d'une note émise par les avocats et reflétant leur appréciation des risques encourus par votre société dans le cadre de cette procédure au 31 décembre 2022 ;
- analyse de la cohérence de la position retenue par votre société en matière de provisionnement de ce litige avec l'évaluation des risques formulée par les avocats et les éléments relatifs à la procédure.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'information donnée en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange Bank par vos assemblées générales du 4 octobre 2016 pour le cabinet KPMG et du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 mai 2023

Deloitte & Associés

KPMG S.A.

 *Charlotte Vandeputte*

 *Guillaume Mabille*

Charlotte Vandeputte

Guillaume Mabille

Associée

Associé

Deloitte.

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

The KPMG logo consists of the letters 'KPMG' in a bold, blue, sans-serif font. Above each letter is a small, blue-outlined square, creating a grid-like effect.

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex France

Orange Bank

Société anonyme

67, rue Robespierre
93100 Montreuil

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

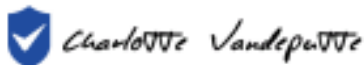
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

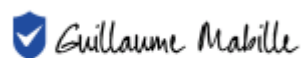
Paris-La Défense, le 30 mai 2023

Deloitte & Associés

 Charlotte Vandeputte

Charlotte Vandeputte
Associée

KPMG S.A.

 Guillaume Mabilie

Guillaume Mabilie
Associé

Orange Bank – Filiales et Participations - 31 décembre 2022

Société ou groupe de sociétés	Capital <small>(en milliers d'euros)</small>	Autres capitaux propres <small>(en milliers d'euros)</small>	Quote-part de capital détenu <small>(%)</small>	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Banque et non encore remboursés <small>(en milliers d'euros)</small>	Montant des cautions et avals fournis par la Banque <small>(en milliers d'euros)</small>	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé <small>(en milliers d'euros)</small>	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) <small>(en milliers d'euros)</small>	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice <small>(en milliers d'euros)</small>
				Brute <small>(en milliers d'euros)</small>	Nette <small>(en milliers d'euros)</small>					
				Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations						
Filiales étrangères Anytime SA	3 481	4 874	100%	44 555	44 555	-	-	8 831	(1 847)	-

Remarque : l'information n'étant pas disponible lors de l'établissement de la présente annexe, les montants des chiffre d'affaires et résultat présentés ci-dessus concernent l'exercice clos le 31 décembre 2021.